



VUE ACTUELLE DE L'ÉCOLE MILITAIRE

## L'ÉCOLE ROYALE MILITAIRE

**L**E célèbre financier Paris-Duverney, que le vieux maréchal de Noailles appelait dédaigneusement *le Général des Farines*, avait toujours eu, au milieu de ses occupations multiples, l'idée de créer à Paris une École royale militaire. Ce projet, longtemps caressé, rencontra bon nombre d'adversaires ; mais, comme c'était l'idée fixe du vieux financier, il finit par y arriver en ralliant à son projet la favorite, M<sup>me</sup> de Pompadour, alors en pleine possession de la faveur royale. L'édit de fondation fut rédigé par lui ; il le modifia plusieurs fois, le soumit aux observations de ceux qu'il voulait gagner à sa cause ou qui pouvaient donner autorité à cette pièce si importante. La dernière rédaction fut la sienne, et le 22 janvier 1751, le roi Louis XV signa cet édit, après avoir vu toutes ses objections vaincues par l'habileté de l'ancien secrétaire des commandements du duc de Bourgogne, et par M<sup>me</sup> de Pompadour, qui lui dit pour le décider : « Sire, cette jeune École sera le berceau de la gloire, placé à côté de l'hôtel des Invalides, qui en est la retraite et le tombeau. »

Une telle création nécessitait un vaste local et, en attendant la construction de ce local, l'École militaire se constitua à Vincennes. Il fut statué qu'un hôtel splendide, digne en tous points de sa noble destination, serait édifié dans la plaine de Grenelle, sur la rive gauche de la Seine, à portée de l'hôtel des Invalides.

Paris-Duverney acheta de suite le terrain ; il le paya 277,860 livres ; il fit faire le plan des constructions, à élever par l'architecte Gabriel, accepta son projet et lui remit 500,000 livres avec ordre de commencer les travaux.



PARIS-DUVERNEY

Les constructions reconnues tout d'abord indispensables, commencées en 1752, furent terminées le 17 juillet 1755 après avoir donné lieu à de nombreuses contestations. C'est à cette construction de l'École militaire que se rattache le curieux épisode de la vie de Beaumarchais, auquel on doit l'éloquent mémoire que l'on connaît contre le comte de Lablache et le président Goïzman. Beaumarchais

avait fourni une somme importante au comte de Lablache intéressé dans l'affaire ; n'en pouvant rien tirer, il se décida à un procès resté célèbre dont on trouve tous les détails dans le *Mémoire*.

Au mois de juillet 1756, le conseil d'administration de l'École prit possession des nouveaux locaux et décida que toute l'École militaire, qui avait été créée selon l'édit royal, pour cinq cents jeunes gentilshommes sans fortune, qui depuis trois années existait à Vincennes, viendraient s'y installer.

Les élèves s'y installèrent donc, au nombre de 80, ainsi que les administrateurs et professeurs non mariés. Presque tout le personnel était civil, sauf le lieutenant du roi, qui avait le titre

et les fonctions de gouverneur ; le major de l'École, le commandant en chef des élèves, enfin les capitaines et lieutenants de compagnie.

Le personnel attaché à l'École militaire de Paris, une fois au complet, était ainsi composé : M. le marquis de Salières, lieutenant-général, gouverneur. Le marquis de Salières était âgé de soixante-cinq ans lorsqu'il reçut le gouvernement de l'École. Il avait conquis tous ses grades dans les états-majors. A Laufeld, où il servait en qualité de lieutenant général, c'est lui qui commanda la dernière attaque, qui emporta le village et décida du gain de la bataille ; MM. de Croismare, maréchal de camp, lieutenant du roi, commandant en chef ; de Bongars, mestre de camp de cavalerie, major de Lorry, lieutenant-colonel



BEAUMARCHAIS

d'infanterie, premier aide-major ; Fabre, sous-aide-major ; de Nort, de la Noue-Vieux-Pont, de l'Ange de la Maltierre, de Compaigne, de Rozières, d'Autriche, de Champignoles, capitaines de compagnie ; de Resseguier, de la Noue, de Rezet, de Capponi, l'Évesque de Puyberneau, Barry du Theil, de Courtade, lieutenants de compagnie ; Boileau de Saint-Pau, commandant des exercices d'artillerie ; Pâris-Duverney, intendant, conseiller d'État ; Pâris de Meyzieu, intendant en survivance ; du Pont, trésorier ;

Darget, secrétaire du conseil, garde des archives ; Cot, inspecteur-contrôleur ; de Fontenelle, sous-contrôleur ; d'Auvergne, écuyer en chef ; de Vivefoy, sous-écuyer ; Ciolly, maître de voltige ; Paris de Meyzieu, Dufresne d'Aubigny, directeurs des études ; de Kéralio, sous-directeur des études. Le plastron de maître d'escrime fut confié à Danet, maître d'armes de Louis XV, et maître teneur d'armes des pages de la chambre de la grande et de la petite



GABRIEL

écurie. L'École militaire était une chose excellente, toutes réserves faites à l'égard de l'injuste et exclusif privilège des enfants nobles au détriment des fils de braves officiers roturiers qui n'y pouvaient prétendre. L'École militaire, dans laquelle on sent l'influence de la Prusse ou plutôt une préoccupation inspirée par ce pays remuant, sur lequel Frédéric le Grand forçait tous les yeux de se fixer, l'École mili-

taire, disons-nous, avait pour objet de former les jeunes gens qu'on lui confiait dans les sciences militaires et de les plier à la discipline régulière du soldat, première et absolue condition de la victoire. L'École militaire devait être, comme l'avait dit M<sup>me</sup> de Pompadour, la première étape de ce grand voyage, dont l'hôtel des Invalides, fondé par Louis XIV, était la dernière.

L'édit royal de janvier 1751, qui fixait à cinq cents le nombre des élèves de l'École militaire, était précédé d'un préambule que nous allons reproduire en entier, car il rappelle les paroles éloquentes de Périclès, prononçant l'éloge des guerriers morts dans

la guerre du Péloponèse, adoptant, au nom de la patrie en deuil, les fils de ces héros :

« Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut!

« Il n'a peut-être jamais été fait de fondation plus digne de la religion, de l'humanité d'un souverain que l'établissement de l'hôtel des Invalides. Cemo-

« nument de la bonté du feu

« roy, notre très honoré sei-

« gneur et bisaïeul, eût suffi

« pour immortaliser son rè-

« gne. Jusqu'à lui, les officiers

« et les soldats, forcés par

« leurs blessures ou par leur

« âge de se retirer du service,

« ne subsistaient qu'avec pei-

« ne, dans nos provinces, des

« secours que leur accor-

« daient les roys, nos prédé-

« cesseurs, Louis XIV a eu

« le premier la gloire de leur

« assurer un azyle honorable dans lequel ils trouvent une sub-

« sistance commode, sans perdre les glorieuses marques de leur

« état, et un repos occupé de fonctions militaires proportionnées

« à leurs forces.

« Quoique nous n'ayons rien négligé pour maintenir et même

« pour augmenter la splendeur d'un si noble établissement,

« notre affection pour des sujets qui ont eu tant de part à la

« gloire de nos armes nous a fait chercher les moyens de leur

« donner des témoignages plus particuliers de notre satisfaction.

« Pour commencer à remplir ces objets, nous avons, par notre



MARQUIS DE SALIÈRES

« édit de novembre dernier (17 novembre 1750) accordé la no-  
 « blesse à ceux que leurs services et leurs grades ont rendu  
 « dignes d'un honneur que la nature leur avait refusé, et nous  
 « avons ouvert à ceux qui voudront marcher sur leurs traces la  
 « carrière qui peut les y conduire.

« Il ne nous restait plus qu'à donner des preuves aussi sensibles



DANET

« de notre estime et notre  
 « protection au corps de la  
 « noblesse, à cet ordre de  
 « citoyens que le zèle pour  
 « notre service et la soumis-  
 « sion à nos ordres ne dis-  
 « tinguent pas moins que la  
 « naissance.

« Après l'expérience que  
 « nos prédécesseurs et nous-  
 « même avons faite de ce que  
 « peuvent sur la noblesse  
 « française les seuls prin-  
 « cipes de l'honneur, que  
 « n'en devrions-nous pas  
 « attendre si tous ceux qui

« la composent y joignaient les lumières acquises par une  
 « heureuse éducation ? Mais nous n'avons pu envisager sans  
 « attendrissement que plusieurs d'entre eux, après avoir con-  
 « sommé leurs biens à la défense de l'État, se trouvassent réduits  
 « à laisser sans éducation des enfants qui auraient pu un jour  
 « servir d'appui à leur famille et qu'ils éprouvassent le sort de  
 « périr ou de vieillir dans nos armées, avec la douleur de prévoir  
 « l'abaissement de leur nom dans une postérité hors d'état d'en  
 « soutenir le lustre.

« Nous avons tâché d'y pourvoir autant que nous avons pu par  
« les grâces que nous avons déjà répandues sur eux ; mais, les  
« dépenses indispensables de la guerre mettant des bornes à nos  
« bienfaits, nous avons préféré le bien solide de la paix à tout  
« ce que pouvait nous offrir de plus séduisant le succès sou-  
« tenu de nos armes. A présent que nous pouvons soulager plus  
« efficacement cette précieuse portion de la noblesse, sans que  
« les moyens que nous employerons augmentent les charges de  
« notre peuple, nous avons résolu de fonder une École militaire  
« et d'y faire élever sous nos yeux cinq cents gentilshommes  
« nés sans biens, dans le choix desquels nous préférons ceux qui,  
« en perdant leur père à la guerre, sont devenus les enfants de  
« l'État. Nous espérons même que l'utilité de cet établissement,  
« qui semblait n'avoir pour objet qu'une partie de la noblesse,  
« pourra se communiquer au corps tout entier et que le plan qui  
« sera suivi dans l'éducation de cinq cents gentilshommes que  
« nous adoptons servira de modèle aux pères qui sont en état de la  
« procurer à leurs enfants ; en sorte que l'ancien préjugé que la  
« valeur seule fait l'homme de guerre cède insensiblement au  
« goût des études militaires, que nous aurons introduit.

« Enfin nous avons considéré que, si le feu roy a fait construire  
« l'hôtel des Invalides pour être le terme honorable où vien-  
« dront finir paisiblement leurs jours ceux qui auraient vieilli  
« dans la profession des armes, nous ne pouvons mieux seconder  
« ses vues qu'en fondant une école où la jeune noblesse, qui  
« doit entrer dans cette carrière, pût apprendre les principes de  
« l'art de la guerre, les exercices et les opérations pratiques qui  
« en dépendent et les sciences sur lesquelles ils sont fondés. C'est  
« par ces motifs que nous nous sommes déterminé à faire bâtir  
« incessamment, auprès de notre bonne ville de Paris, et sous le  
« titre d'École militaire, un hôtel assez grand et assez spacieux

« pour recevoir non seulement les cinq cents gentilshommes nés  
 « sans biens pour lesquels nous le destinons, mais encore pour  
 « loger les officiers de nos troupes auxquels nous en confie-  
 « rons le commandement, les maîtres en tous genres qui seront  
 « préposés aux instructions et aux exercices et tous ceux qui



TIMBRUNE VALENCE

« auront une part né-  
 « cessaire à l'adminis-  
 « tration spirituelle et  
 « temporelle de cette  
 « maison. A ces causes,  
 « après avoir fait mettre  
 « cette affaire en déli-  
 « bération dans notre  
 « conseil, de l'avis de  
 « celui-ci et de notre  
 « grâce spéciale, nous  
 « avons, par notre pré-  
 « sent édit, perpétuel et  
 « irrévocable, dit, sta-  
 « tué et ordonné, di-  
 « sons, statuons et or-  
 « donnons... »

Tel était ce préambule qui pourrait encore aujourd'hui servir de modèle en changeant seulement quelques termes et les remplaçant par d'autres plus conformes à la loi d'égalité entre tous les citoyens. Il était suivi de vingt et un articles constituant et statuant sur les conditions d'admission, de sortie dans les régiments et le don d'une décoration que les élèves, devenus officiers, seraient tenus de porter toute leur vie, décoration accompagnée d'une pension de deux cents livres, pour les aider pendant les premières années.

**T**ous les élèves qui avaient été admis à l'École militaire, conformément à la volonté du roi, étaient donc sans fortune et, par conséquent, dans des conditions qui les forçaient à se soumettre aux règlements de l'École.

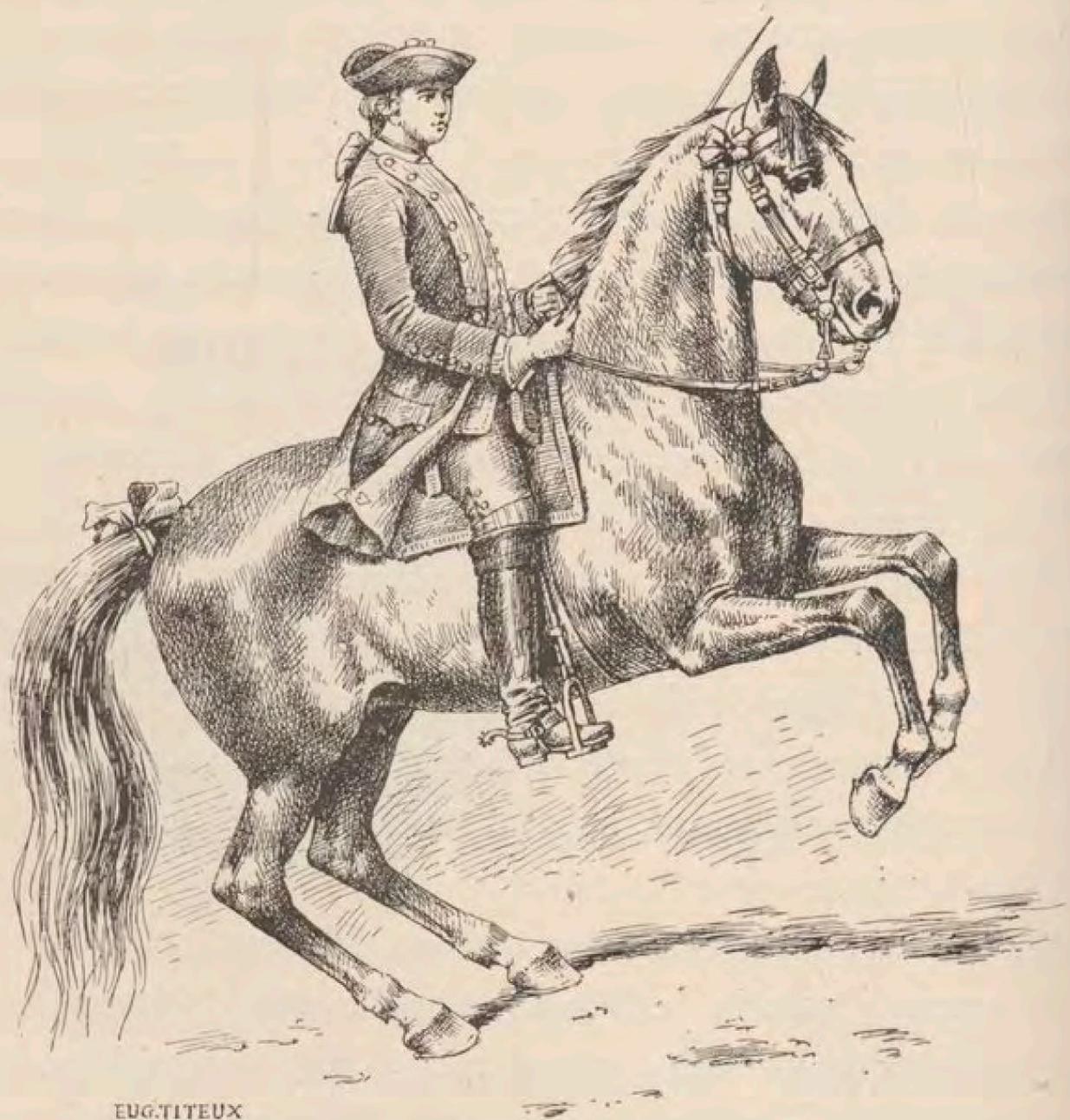
Tout d'abord le conseil examinait le dossier de chaque élève avant son admission. Le généalogiste des pages de la grande écurie, d'Hozier de Serigny, vérifiait ensuite les quatre degrés de noblesse que chaque élève devait posséder, contresignait les pièces et donnait presque toujours un avis favorable, de sorte que, si le jeune homme jouissait d'une bonne santé et n'était pas contrefait, il était certain d'être admis. Les preuves de noblesse étaient les mêmes que celles exigées pour l'entrée aux États : cent ans de noblesse et trois partages nobles. Cependant il y eut quelques exceptions motivées par les services du père. Quelques jeunes gens furent dispensés de justifier du quatrième degré de noblesse. Les frais de constatation de la noblesse étaient payés sur les fonds de l'École, à raison de 200 livres par certificat.

Une fois admis, ces jeunes gens étaient logés, nourris, habillés et instruits gratuitement, puis ils étaient soumis à un règlement du service intérieur dont certains détails seraient trouvés très durs aujourd'hui. Chaque élève avait sa chambre. Le lever était à cinq heures du matin, le déjeuner à sept heures, le dîner à midi, le goûter à quatre heures et le souper à huit heures du soir. Le coucher était à neuf heures en hiver et dix heures en été.

L'uniforme des élèves se composait d'un habit et d'une culotte de drap bleu avec parements et veste rouges, boutons blancs et chapeau tricorne. Au manège, les élèves avaient toujours un petit chapeau non galonné et, sous le chapeau, une queue tressée.

Cet uniforme était orné de signes distinctifs qui variaient suivant le mérite des élèves. La première classe portait une épau-  
lette d'argent sur l'épaule droite.

C'est dans cette classe que l'on choisissait tous les gradés. Celui de sergent-major était le premier de tous. Il exigeait chez le titulaire les plus éminentes qualités, car on ne recherchait pas seulement en lui l'aptitude aux différentes sciences, mais encore l'exac-



EUG. TITEUX

## ÉLÈVE DE L'ÉCOLE MILITAIRE

titude à maintenir la subordination, la netteté et la précision dans le commandement, la fermeté jointe à la politesse pour se faire obéir, l'égalité dans l'humeur, une subordination exemplaire, et jusqu'à la décence dans les propos et les manières, afin qu'il servît d'exemple à toute l'École. Aussi, lorsqu'il s'agissait du choix

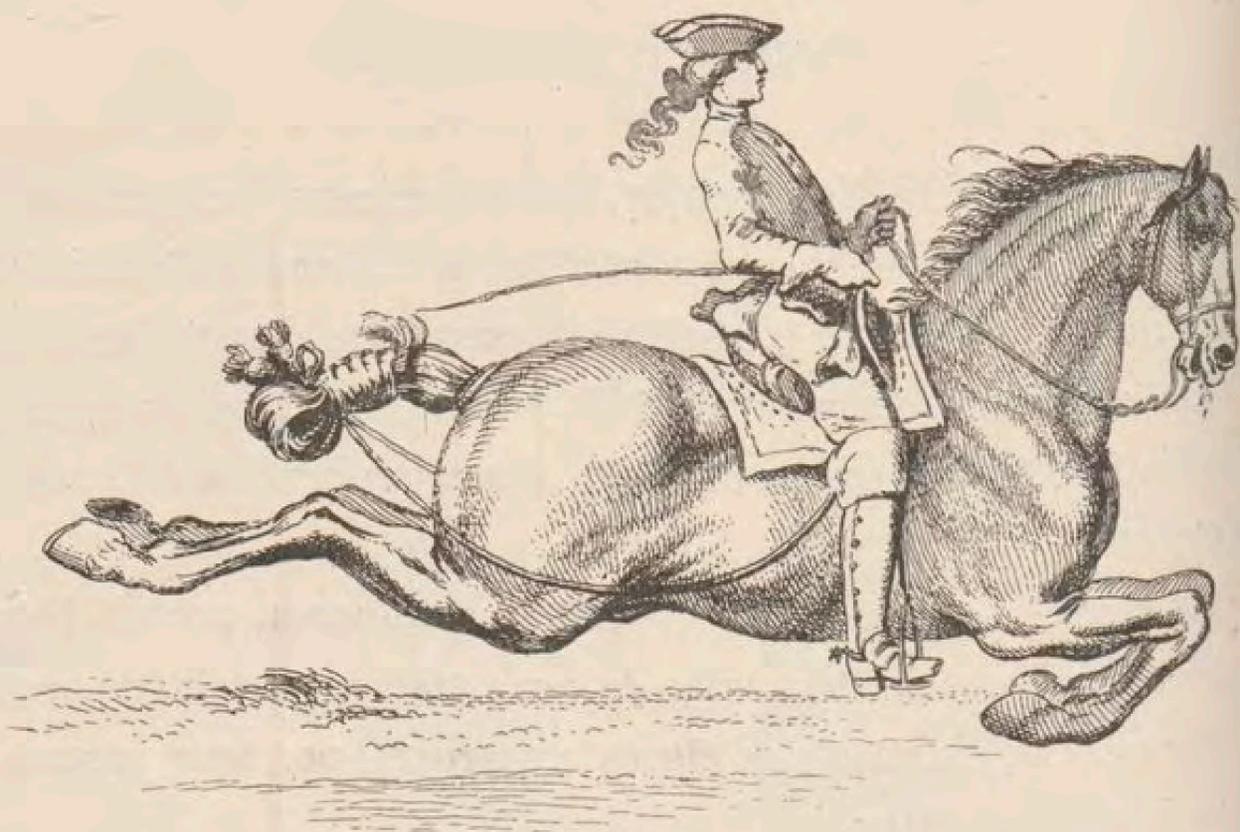
de ce sujet d'élite, l'état-major, les inspecteurs, les professeurs, maîtres et adjoints, étaient consultés, et le Conseil d'administration ne se déterminait à conférer le grade que d'après leurs avis.

La deuxième classe portait l'épaulette ponceau et argent et pouvait prétendre par sa conduite et son application à l'épaulette d'argent.

La troisième, composée des élèves médiocres, portait l'épaulette rouge; enfin, l'épaulette de bure était le partage de la quatrième classe, formée des élèves remarquables par leur paresse et leur insubordination.

Le programme des études était fort complet à l'École royale militaire. Les élèves y apprenaient la grammaire, les langues française et latine, allemande et italienne, les mathématiques, la fortification, le dessin, l'histoire, la géographie, l'artillerie, les théories sur la tactique et les évolutions, la danse, l'escrime et l'équitation.





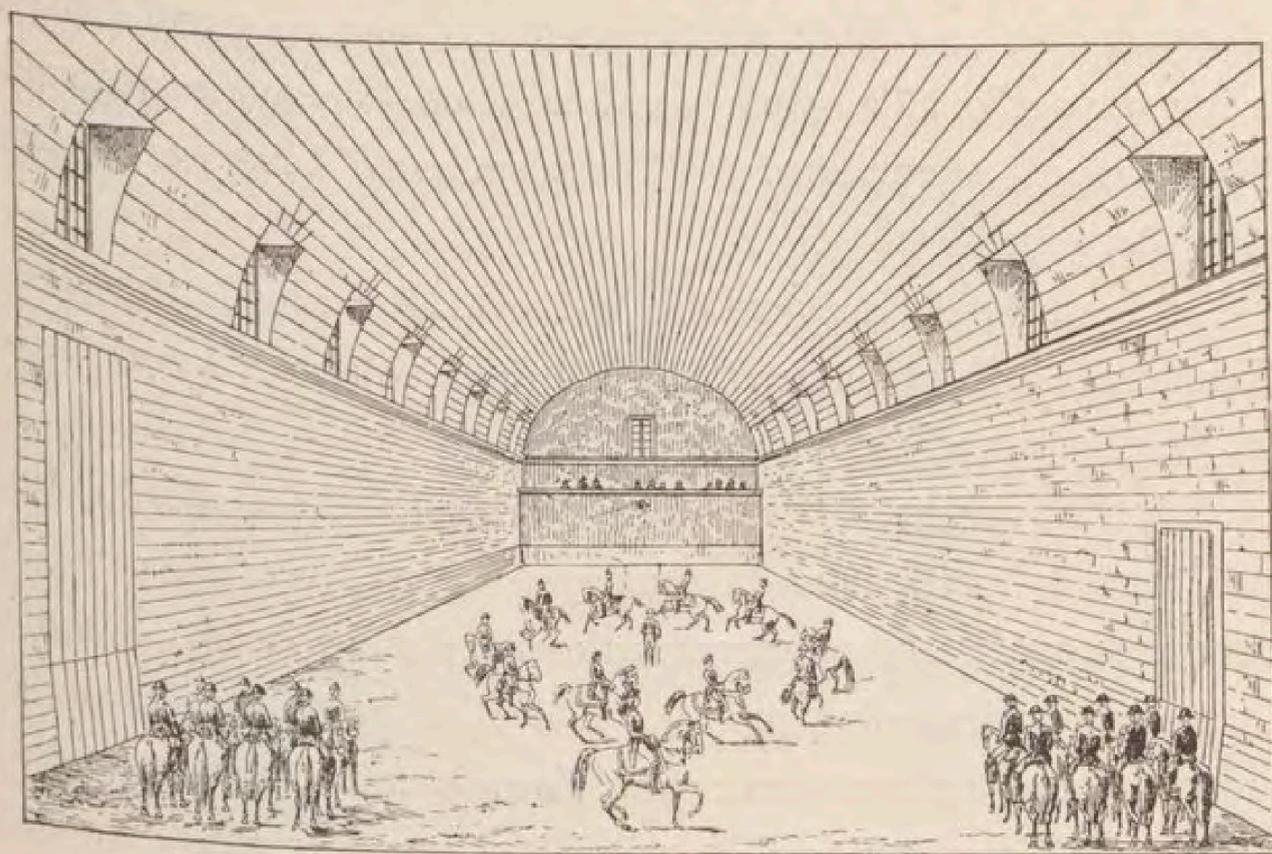
## LE MANÈGE DE L'ÉCOLE

**L**E manège de l'École militaire avait été installé avec luxe, et le roi, qui tenait l'équitation en grand honneur, y avait attaché comme professeurs deux écuyers remarquables : le célèbre colonel d'Auvergne et l'écuyer de Viverfoy, qui était également un homme de grande valeur. M. d'Auvergne eut encore sous ses ordres, de 1756 à 1779, le maître de voltige Ciolly, appartenant à une famille de gymnasiarques très appréciés à Paris.

En sorte que, dans la première période de son existence, l'École militaire n'a possédé que deux écuyers, dont le premier, M. d'Auvergne, écuyer en chef du manège, est resté pendant trente et un ans à la tête de cet enseignement, estimé et apprécié comme il méritait de l'être, non seulement du conseil d'administration de l'École, mais encore de tous ceux qui le connaissaient.

Quoique écuyer civil, M. d'Auvergne avait le grade de capitaine, titre honorifique, ainsi que celui qu'on accordait aux che-  
vau-légers de la garde, mais ne donnant point rang dans l'armée.

Plus tard, M. d'Auvergne obtint, sur sa demande, le titre de lieutenant-colonel de cavalerie; et c'est sous ce titre qu'il figure dans l'état militaire de France de 1787. Il en fut de même, du



MANÈGE DE L'ÉCOLE MILITAIRE

reste, sous la Restauration, pour les deux d'Abzac, le comte Dumas de Goursac et le marquis de Vernon qui portèrent aux écuries du roi, à Versailles, le titre de colonel honoraire.

Jacques Amable d'Auvergne était élève à l'École d'équitation de la compagnie des cheveu-légers de la garde du roi, et suivait, par conséquent, les cours du comte de Lubersac et de Montfaucon de Rogles, lorsqu'il fut nommé écuyer en chef du manege royal de l'École militaire.

Écuyer fort habile et très recommandable à tous les égards, le colonel d'Auvergne professa une doctrine un peu différente de

celle de son maître, et il y eut même une certaine rivalité entre son école et celle de M. de Lubersac, dont les principes étaient enseignés au manège de la maison du roi et dont Montfaucon de Rogles fut le plus habile interprète. C'était le duc de Chaulnes qui avait les frais de l'éducation de d'Auvergne aux cheveu-légers. Sa nomination d'écuyer à l'École militaire, due au chevalier de Bongars et à de « hautes influences », causa un grand déplaisir à la compagnie. Elle voulait en faire le chef de son manège alors le plus réputé et que celui de l'École, grâce à d'Auvergne, ne tarda pas à éclipser.

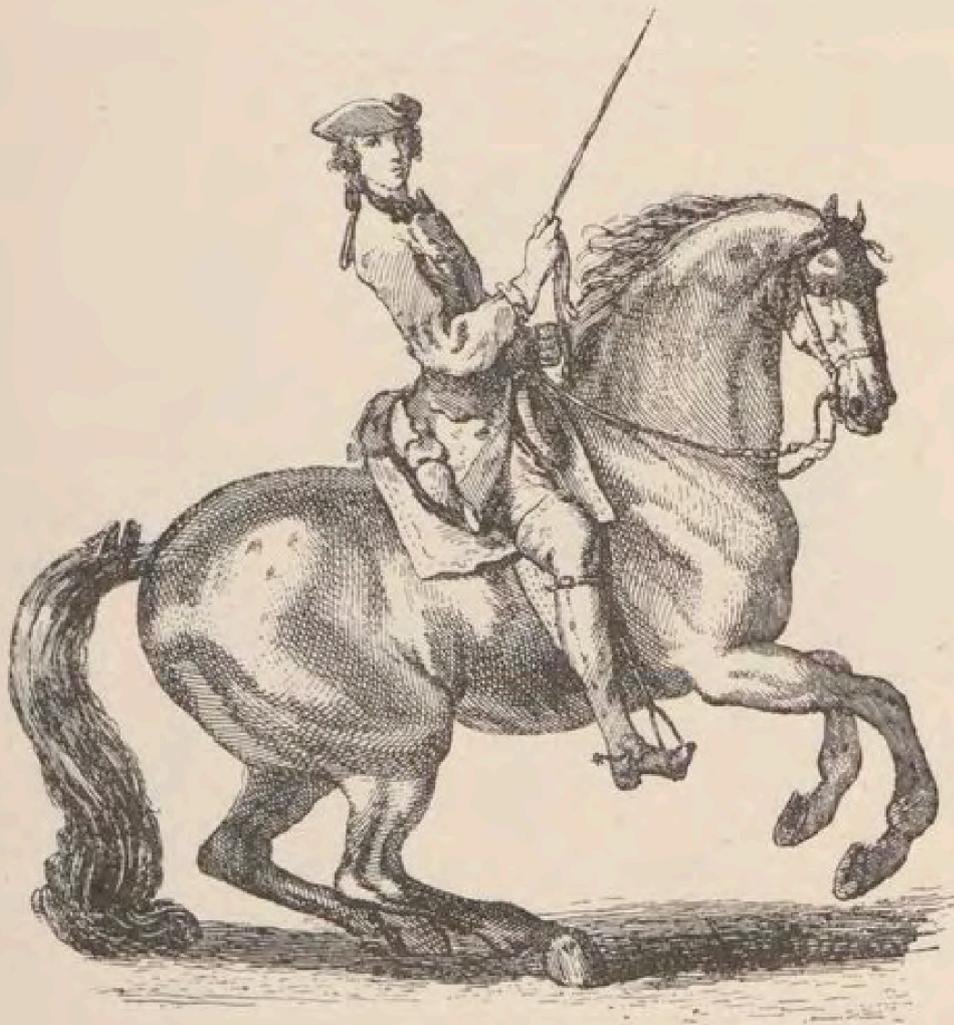
Le chevalier de Bois-d'Effre, qui avait été, avec le marquis de Chabannes et le baron de Bohan, élève du colonel d'Auvergne, en fait le plus grand éloge.

« M. d'Auvergne, dit-il dans ses *Principes d'équitation*, réunissait toute la perfection du plus rare talent. Admirable sur les chevaux dont la finesse exigeait une grande précision, il se montrait sur tous un grand maître, et il n'en était point qui ne fût embelli par sa brillante exécution. Jamais on ne le vit, impatient ou colère, faire subir à un cheval un châtement inconsidéré, parce que sa justesse lui indiquait toujours la cause d'une difficulté et les moyens de la surmonter, et il en appliquait les effets avec une précision singulière sur les chevaux qui paraissaient les moins domptables par l'extraordinaire de leur ardeur ou la rapidité de leurs mouvements; plus même ces qualités étaient brillantes, mieux il prouvait le mérite de son travail. Il enseignait avec le même succès, et tous ceux de ses élèves qu'il a pu instruire seulement trois années ont eu du talent, et, s'ils ne l'ont pas conservé, c'est qu'ils ont cessé de l'exercer.

« Toutes les personnes qui ont connu M. d'Auvergne confirmeront cet éloge et ajouteront qu'à son talent supérieur il joignait tout ce que la bonté a de plus touchant et la vertu de plus exemplaire. »

Sans insister plus qu'il ne faut sur l'enseignement équestre du colonel d'Auvergne, il est une chose certaine : c'est qu'il fut le premier *praticien* de son temps.

Les leçons d'équitation au manège de l'École militaire se donnaient tous les matins pendant quatre heures : de huit heures à



ÉLÈVE DE L'ÉCOLE MILITAIRE

midi, et, pour ces leçons, tous les élèves étaient répartis en deux divisions : premièrement, celle dite des commençants, qui ne montaient à cheval que trois fois par semaine, ainsi que cela se faisait à Versailles, pour les pages ; puis la division des anciens, qui montait à cheval tous les jours, et, lorsque les commençants allaient au manège, la durée totale des leçons était de cinq heures.

La classe des commençants était consacrée à la position du

cavalier, puis aux opérations simples et composées des mains et jambes. L'autre classe, qui n'était plus une classe, mais une troupe, était exercée à se rompre, à se former en bataille, à exécuter tous les mouvements nécessaires à l'« exécution de manœuvre ». C'était l'école de peloton, suivie de l'école d'escadron et des manœuvres de régiment.

Les élèves prenaient toujours la leçon d'équitation en petite



L'ÉCUYER EN CHEF D'AUVERGNE

tenue, avec le chapeau galonné d'or, la queue, qu'ils ajoutaient à leur coiffure, et les bottes à manchettes.

L'École possédait cinquante chevaux pour l'enseignement de l'équitation, et ce chiffre est allé quelquefois à soixante, mais n'a jamais été dépassé, malgré le grand nombre d'élèves montant chaque jour au manège. Il faut dire que l'écuyer en chef de l'École, dont la renommée allait chaque jour grandissant, était autorisé à recevoir des chevaux en pension ; ces chevaux étaient logés dans les écuries de l'École militaire et appartenaient à de

riches propriétaires dont les fils, remplissant les conditions exigées par certains articles du règlement, venaient chaque jour ou chaque deux jours monter au manège de l'École, dans l'après-dîner. La leçon leur était donnée par M. d'Auvergne.

Les propriétaires des chevaux acquittaient à la trésorerie de l'École un prix journalier de nourriture, de logement, de soins et de ferrage, qui se payait par mois ou par quartier, et ces chevaux, qui étaient logés dans les écuries annexes du parc de Vaugirard, se trouvaient à la disposition journalière de M. d'Auvergne, qui pouvait les faire monter, quand et comme il voulait, par les élèves internes, d'autant plus qu'un certain nombre de ces chevaux n'étaient en pension que pour le dressage.

Indépendamment des élèves internes, le conseil de l'École autorisa au début, mais pendant quatre années seulement, des externes à venir prendre des leçons d'équitation avec M. d'Auvergne. Mais les leçons prises à l'École par ces élèves, dit Charles Duplessis dans son ouvrage *l'Équitation en France*, se bornaient simplement à l'équitation; ils montaient chaque fois les chevaux qui leur appartenaient et qu'ils laissaient ensuite en pension à l'École, de sorte que l'écuyer en chef pouvait disposer chaque jour de 120 à 130 chevaux pour l'instruction des élèves internes, les chevaux en pension étant uniquement confiés à ses soins. Cette admission d'élèves externes aux cours d'équitation fut supprimée le 26 mars 1774 par un arrêté du conseil, et cette suppression devait durer six années, puisqu'elle fut reprise en 1782, mais pour dix externes seulement, appartenant aux plus hautes familles de France, et par ordre spécial du roi.

Quelques lieutenants de cavalerie et d'infanterie venaient aussi prendre, chaque semaine, deux ou trois leçons avec M. d'Auvergne, qui était considéré, déjà à cette époque, comme le véritable fondateur de l'équitation militaire.

Dans sa démonstration mécanique de la meilleure position de l'homme sur le cheval, le célèbre écuyer nous dit :

« L'union, l'équilibre et le mouvement des corps étant du ressort de la mécanique, il est clair que l'équitation ou l'art de monter à cheval peut être subordonnée à ses lois, et, si on avait



ÉLÈVE DE M. DE LUBERSAC

eu plus tôt recours à cette science démonstrative, on aurait évité une marche équivoque qui nous a conduits à tant d'erreurs ; mais tel est l'esprit humain, parvenant quelquefois à la démonstration des vérités les plus abstraites, il erre d'autres fois auprès des vérités les plus simples.

« Le cavalier doit s'asseoir et s'enfoncer dans sa selle de manière qu'il y soit à son aise et que les fesses ne la quittent point, quelque mouvement que fasse le cheval. La tête doit être droite,

mais sans gêne, les épaules plates et un peu en arrière, la poitrine tant soit peu en avant, les bras pliés aux coudes et joints légèrement au corps, l'avant-bras soutenu à hauteur du coude et en dedans, la main des rênes trois doigts au-dessus du pommeau de la selle et quatre doigts en avant du corps, les jointures tournées



ÉLÈVE DU COLONEL D'AUVERGNE

du côté du corps et un peu renversées en dehors, et la main droite près de la gauche, mais de façon qu'elles aient toutes deux les mouvements libres.

« Il faut tenir les rênes de la main gauche jointes ensemble bien également et séparées par le petit doigt, la main bien fermée et le pouce sur le plat des rênes, dont le bout doit être renversé sur le premier doigt. Les hanches et les reins doivent être perpendiculaires aux fesses, la ceinture en avant, les cuisses tournées en dedans sur le plat, et les genoux fermés et serrés contre la

selle. Les jambes doivent tomber tout naturellement et ne point toucher au cheval que lorsqu'il faut lui donner des aides, les pieds fermes et plats sur les étriers, le talon de la botte devant seul déborder, sans que la pointe tourne ni à droite ni à gauche. »

Et, à propos des éperons :

« Lorsque le cavalier sera un peu ferme à cheval et maître de ses jambes, on lui donnera des éperons ; il en fera usage dans le cas où le cheval cabrerait ou se retiendrait trop : en un mot, quand son cheval n'obéira pas à ses jambes.

« Il faut prendre garde que le plus grand nombre de chevaux se révoltent si, en les punissant des éperons, on les laisse un seul moment dans le ventre après les en avoir frappés. Souvent cette action les rend ramingues et les habitue aussi souvent à ruer en marche contre le talon pour se venger du mal que le cavalier leur fait. En général, il vaut mieux réitérer le coup s'il y a besoin que de prolonger l'impression qui le suit ; d'ailleurs, il ne faut jamais appliquer l'éperon faiblement. C'est un châtiment : c'est tout dire.

« Ce sont les éperons qui rendent l'animal fin et sensible à l'aide des jambes. On se sert quelquefois des éperons pour pincer ; mais c'est une aide qui ne doit être employée que sur les chevaux qui ont connu le châtiment et qui n'y ont pas été rebelles. Si vous les mettez en usage sur les autres, elle n'opérera qu'un chatouillement contre lequel ils se défendent. L'action de l'éperon, soit en aide, soit en châtiment, demande les plus grandes attentions dans les troupes qu'on instruit, car, en outre que le cheval peut se défendre, il peut aussi casser les jambes des voisins. »

On remarquera que, d'après M. d'Auvergne, le cavalier n'avait pas à baisser la main avant l'attaque, ce qui devait fausser l'aplomb du cheval.

Mais, comme ce n'est pas la critique de cette méthode que je

veux faire, revenons à l'écuyer en chef, dont le conseil supérieur de l'École faisait le plus grand cas, et l'on peut dire que, dans la direction du manège et des écuries, il faisait et obtenait tout ce qu'il voulait, tant ses avis étaient pris en considération.

La meilleure preuve de la haute estime que le conseil avait pour lui, trouve son expression dans l'arrêté suivant, qui le concerne :

« Les talents connus du sieur d'Auvergne, chef du manège de l'hôtel, pour toutes les parties de l'équitation, ses soins et son exactitude se manifestent de plus en plus tous les jours par les succès des élèves qui montent sous ses ordres; le conseil de l'hôtel, pour lui marquer la satisfaction qu'il a de ses services, a délibéré et arrêté, sous le bon plaisir de M<sup>gr</sup> de



LE DUC DE CHOISEUL

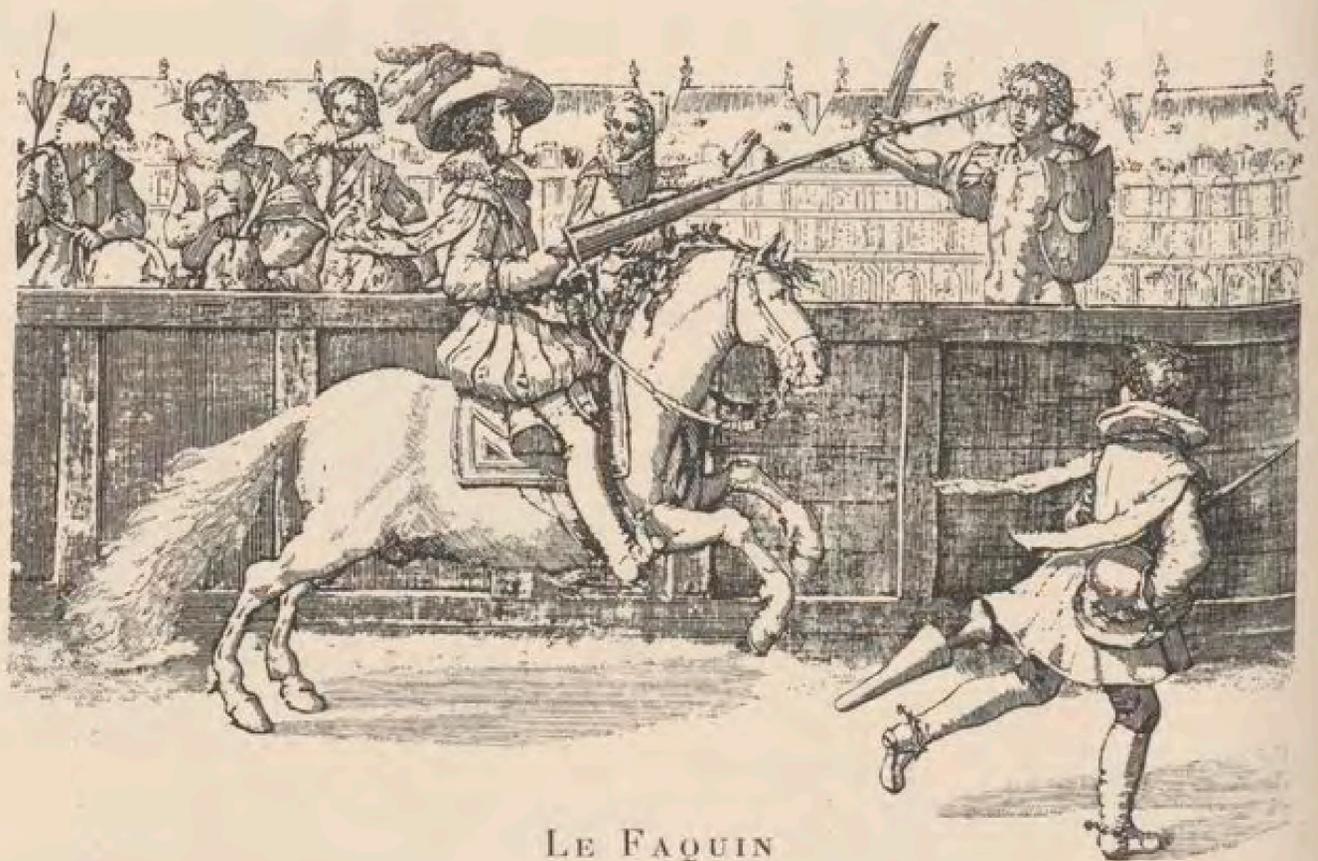
Choiseul, qu'il serait accordé audit sieur d'Auvergne une gratification annuelle, personnelle à lui, et sans tirer à conséquence pour la place qu'il occupe dans l'hôtel, de la somme de 1,000 livres, pour laquelle il sera inscrit sur les états de dépenses de l'hôtel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier dernier, et payé annuellement par le trésorier général de l'hôtel.

« Fait et arrêté le 28 Mars 1768.

« DE CROISMARE, DU VERNEY,

« BONGARS, BONJU, COT. »

Et c'était réellement justice, car le colonel d'Auvergne était non seulement un grand écuyer, mais encore un remarquable professeur. C'est lui qui, le premier, a formulé ce principe qu'un cheval doit être dressé en vue de tous les services, surtout le cheval de l'officier. Il voulait que le même cheval sût se renfermer dans les aides pour le travail de manège, que ce même cheval sût se



LE FAQUIN

détendre à l'extérieur, devint coulant dans les aides, et que, pour l'officier, après une charge à fond, il fût le plus maniable possible pour le combat individuel. Le colonel d'Auvergne, en fidèle élève de M. de Lubersac, faisait franchir à ses chevaux toutes les difficultés de la haute école, jusques et y compris les changements de pied au temps, indéfiniment sur toutes les lignes, en s'identifiant de telle façon avec le cheval que ses actions étaient imperceptibles.

Prenait-il un cheval rétif, il le dressait au manège, et, quand il avait vaincu les difficultés résultant de vices invétérés et qu'il avait ramené ce cheval, par une suite de moyens rationnels, à

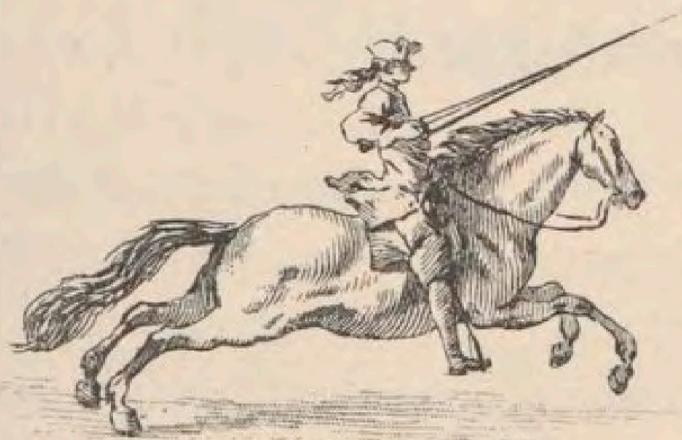
l'obéissance, il le faisait monter à un de ses élèves pour le travail du dehors. Il montait toujours, en un mot, avec un brio sans égal.

De Vivefoy, qui était sous les ordres du colonel d'Auvergne, était également un très bon écuyer, et, lorsqu'il demanda, comme récompense de ses services, la faveur d'avoir un deuxième cheval, nourri sur la caisse de l'École, le ministre Choiseul écrivit de sa main au bas de la requête : « Accordé à lui personnellement en considération de ses longs et bons services. 1<sup>er</sup> août 1775. »

Puis, en marge, de sa main également : « Remise lui sera faite de ce qu'il peut devoir de l'année dernière sur cet objet. »

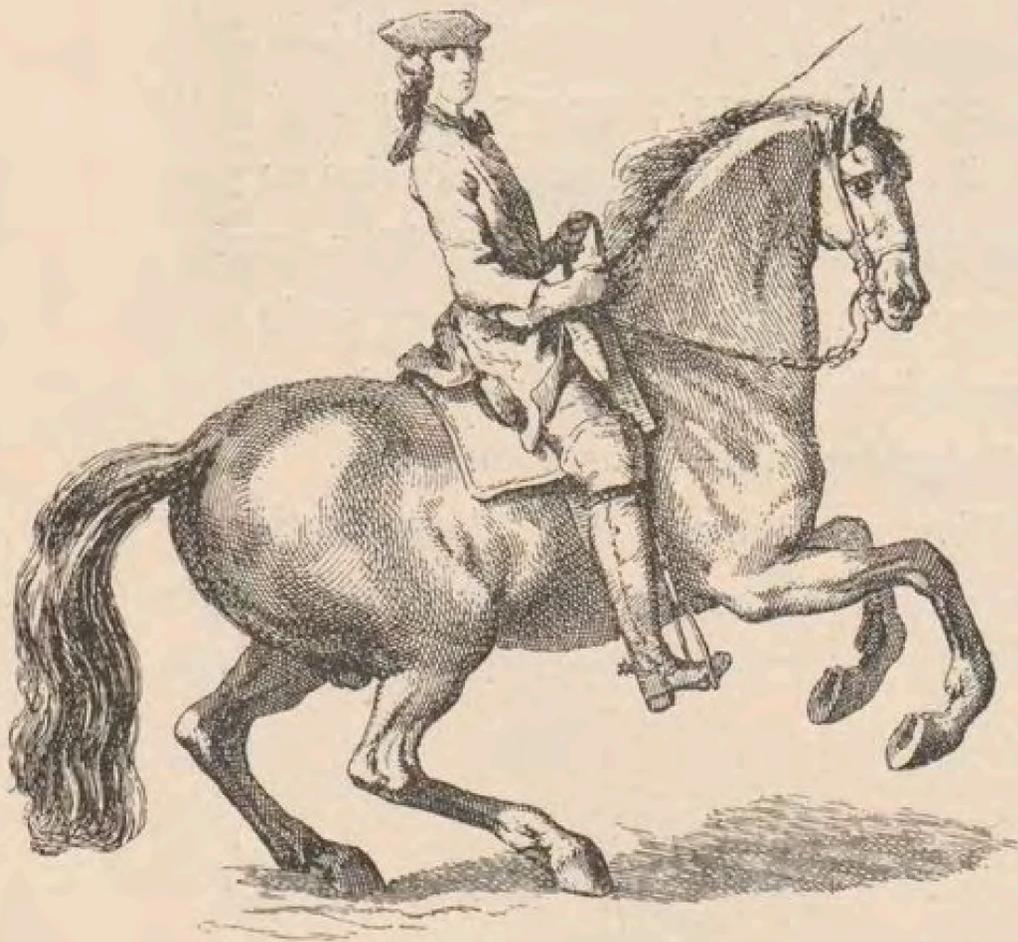
Le service journalier de l'écuyer en second était très chargé, car, après avoir donné, le matin, leçon aux commençants, il montait encore des chevaux après le cours, pour les dresser ou pour leur refaire la bouche ; et il assistait aussi dans les écuries au pansage du matin et du soir, forcé de ne pas quitter lesdites écuries, que tous les détails du service ne fussent terminés, en sorte qu'il ne pouvait jouir pleinement de la faveur, qui lui avait été accordée, de prendre pension à la table des officiers de compagnie.

Pour ces motifs, de Vivefoy demanda donc l'autorisation de manger seul et à avoir pour cela une indemnité. Le conseil y consentit, et lui accorda à cet effet, le 21 janvier 1765, une indemnité de 400 livres.





## LES RESSOURCES DE L'ÉCOLE



Pour s'établir et se soutenir, l'École militaire était entrée en jouissance, depuis avril 1750, d'un droit sur les cartes à jouer porté à un denier par carte. « J'aurais bien souhaité qu'il n'eût pas été question d'une imposition, quoique anciennement établie, pour soutenir un établis-

sement aussi désirable. Il faut croire qu'il est absolument impossible d'y parvenir sans cela », écrivait le premier président Maupéou au comte d'Argenson. Duverney sentait lui-même le discrédit que de semblables ressources pouvaient jeter sur la nouvelle institution. Aussi, dans les mémoires qu'il rédigeait à ce sujet, cher-

chait-il à s'excuser. — Le roi chercha le moyen de doter la chapelle et consentit, avec l'approbation du Saint-Père, à ce que le titre de l'abbaye de Saint-Jean de Laon, ordre de saint Benoît, vacant par le décès de M<sup>gr</sup> de Caylus, évêque d'Auxerre, fût éteint et supprimé et que la mense abbatiale (1), séparée de la mense conventuelle avec tous les droits, domaines, fruits, réserves et dépendances, fût mise et incorporée à la chapelle de l'École militaire.

La lettre du roi au pape est datée de Fontainebleau, le 1<sup>er</sup> novembre 1756, et les lettres patentes sur la bulle de Sa Sainteté du 31 juillet 1760, le sont de novembre 1762. Ces lettres patentes furent enregistrées

au Parlement le 15 juillet 1761. Il fut indiqué à ce sujet, sur un état certifié par l'intendant de l'École militaire, que la chapelle n'avait pas d'autres revenus que ceux de ladite abbaye, que les revenus montaient à la somme de 19,946 livres brutes et



LE PREMIER PRÉSIDENT MAUPÉOU

1. — La mense abbatiale était le revenu de l'abbé; la mense conventuelle, celui des religieux; la mense commune était le revenu dont les religieux et l'abbé jouissaient en commun.

de 14,947 livres 2 sols, tous frais et charges défalqués.

Pour éviter toutes contestations, le roi décida, par lettres patentes du 24 juillet 1766, que tous les biens dépendant de cette mense abbatiale seraient remis entre les mains de ces religieux, à charge par eux de payer annuellement la dotation de l'École militaire de Paris, soit une prime fixe de 12,000 livres.

Déjà Louis XV pouvait juger des résultats de l'institution, qui devait honorer son à toutes celles que abolies. Voulant que possible, à sa ment de sa bienveil- en conseil qu'une blie en faveur de militaire pour l'es- d'après les mêmes établies dans les commença le 1<sup>er</sup> no- finir le 1<sup>er</sup> novem-



CROIX DE NOTRE-DAME  
DU MONT-CARMEL

un arrêt du 30 juin 1759 renvoya devant les commissaires du conseil, les intendants et commissaires répartis dans toutes les provinces, toutes les contestations nées et à naître à l'occasion de cette loterie.

Afin que les élèves de l'École militaire pussent se soutenir dignement dans les premiers grades qui leur étaient confiés, le roi ordonna qu'indépendamment de leur solde, il leur serait alloué, sur les fonds de l'École, une pension annuelle de deux cents livres, tant qu'elle serait jugée nécessaire.

Là ne s'arrêtaient point encore les faveurs dont jouissaient les élèves de l'École royale militaire. L'édit du roi qui ordonnait la fondation de l'établissement leur accordait à leur sortie la croix

règne, et survivre 1789 pour toujours donc porter, autant perfection ce monu- lance, le roi décida loterie serait éta- l'hôtel de l'École pace de trente ans, principes que celles pays étrangers. Elle vembre 1758, pour bre 1787. Plus tard,



LOUIS XV



de minorité des ordres royaux militaires et hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem.

Le nombre des chevaliers de ces ordres, dont le grand maître était le duc de Berri, ne pouvait excéder cent, et l'on ne pouvait y être admis qu'à l'âge de trente ans accomplis.

Les chevaliers portaient à la boutonnière la croix des ordres attachée à un ruban de couleur amaranthe. La croix de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem était « d'or à huit rais, cantonnée de quatre fleurs de lis, d'un côté émaillée d'amaranthe avec l'image de la sainte Vierge au milieu et de l'autre émaillée de sinople avec l'image de saint Lazare. » Les officiers sortis de l'École devaient porter cette croix toute leur vie. C'était la récompense de services particuliers rendus à l'État et surtout à la personne du roi.

On accordait donc une insigne faveur aux élèves de l'École militaire en les recevant dans un ordre si rare, faveur d'autant plus appréciable que, si le nombre de cent chevaliers était atteint, on l'excédait pour eux. A l'âge de trente ans, ils pouvaient, avec l'autorisation du grand maître, porter la grande croix des ordres et le cordon. Plus tard, l'officier qui la possédait primait ses camarades pour la proposition à la croix de Saint-Louis.

D'après cette décision royale, les mauvais élèves se trouvant, par le fait, tout autant récompensés que les bons, Louis XV rapporta sa décision et ordonna que les quinze meilleurs élèves de l'École y aurent seulement droit. Cette modification eut lieu en 1760 et ne répondit pas encore aux volontés du roi, car, de quinze, le nombre des élèves désignés pour être reconnus novices tomba à six, puis, enfin, à trois, sous Louis XVI. L'administration de l'École proposait au choix du roi les six meilleurs élèves, parmi lesquels le souverain n'en décorait que trois. Cette dernière manière de faire ne subit plus de changement et fut conservée

telle, de l'année 1779 à l'année 1788, date du licenciement définitif de l'École.

La discipline se montrait paternelle, mais sévère à l'École, entièrement subordonnée au régime militaire. Entre tous les devoirs, l'obéissance tenait le premier rang. Elle était telle qu'un élève ne devait jamais répondre un mot à un ordre donné par un supérieur. Son devoir lui prescrivait de se soumettre sur-le-champ et sans examen, sauf ensuite à faire ses représentations à ce même supérieur, toujours disposé à les écouter.

Le conseil de police se réservait de réprimer et de punir les fautes. Les officiers n'avaient d'autre autorité sur les élèves que celle de les mettre aux arrêts ; ils rapportaient la faute par écrit, et le conseil prononçait la peine, qui pouvait aller jusqu'à la prison. A l'exercice, néanmoins, un officier de l'état-major avait le droit de mettre un élève en prison. Il l'y faisait conduire par un caporal et deux fusiliers de la garde des bas officiers invalides, et en rendait compte au conseil par écrit. Toute punition corporelle était inconnue : on s'adressait plutôt à l'esprit, et l'on mettait surtout en jeu l'amour-propre et l'émulation de la jeune noblesse, en faisant usage de la privation même de l'étude et des exercices, mesure louable, car elle obtint de grands succès.

Les récompenses se bornaient aux grades et aux distinctions d'épaulettes. Le conseil pensait que des enfants bien nés et nourris de bons sentiments devaient chercher les véritables récompenses dans la satisfaction que procure l'accomplissement du devoir et dans l'honneur qui en résulte. C'est pour accoutumer de plus en plus les élèves à une opinion qui doit servir de base aux principes militaires que le conseil de l'École avait admis cette restriction.

Chaque élève habitait une chambre séparée. Le lever sonnait à cinq heures et demie du matin, et le coucher à neuf heures du soir. Pendant ces quinze heures de réveil, neuf étaient consacrées

au travail, hormis les dimanches et fêtes. Nul ne pouvait se dispenser, sous prétexte d'études, d'une récréation nécessaire au repos de l'esprit et à l'exercice du corps.

Après la toilette du matin, on se rendait sur deux rangs à la chapelle, et l'on entendait la prière et la messe. L'inspection, le déjeuner, les exercices venaient ensuite, variant d'heure, suivant la saison. Puis se succédaient les études, les classes, les travaux pratiques, entrecoupés par les récréations, le dîner et le goûter. Le souper, la récréation du soir et la prière terminaient la journée.

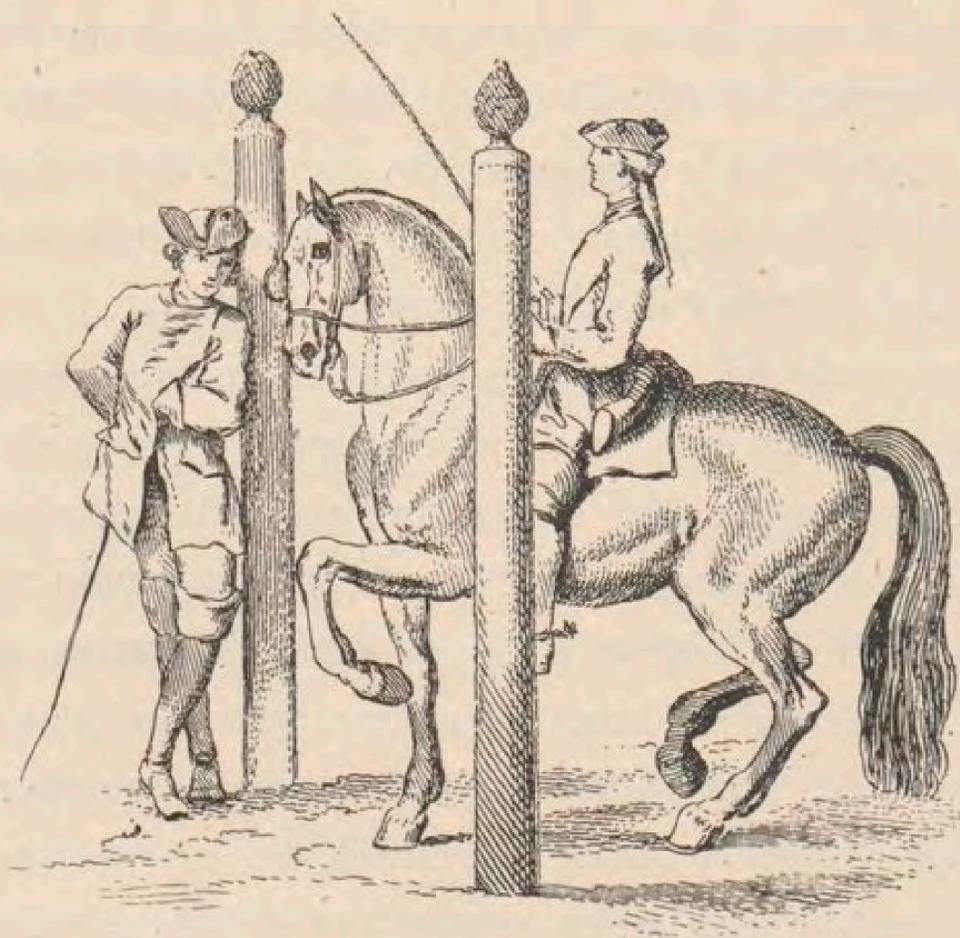
Les élèves étaient exercés chaque jour soit au maniement des armes, soit aux différentes évolutions qu'ils devaient un jour faire exécuter eux-mêmes. D'après tous les soins que l'on y apportait et l'habileté des instructeurs, il n'y avait pas lieu de douter que l'École deviendrait un jour une heureuse et excellente pépinière d'officiers majors, dont on commençait à cette époque à sentir tout le prix et dont on ne pouvait se dissimuler la rareté dans les rangs de l'armée. A cet effet, les élèves étaient divisés en deux classes : la première, commandée par un aide-major et composée des plus instruits ; la seconde, par un sous-aide-major.

Un silence absolu s'observait dans les rangs pendant les exercices ainsi qu'au manège et pendant la durée des classes. Toute désobéissance d'un élève vis-à-vis d'un professeur était punie de prison par le directeur des études, qui en rendait compte au conseil ; on exigeait même que la décence la plus grande régnât aux récréations. Il était interdit de se servir de termes grossiers, indignes de sortir de la bouche de jeunes gens bien nés, et même de se donner des sobriquets, souvent causes de querelles dont on voulait éviter jusqu'au moindre prétexte.

On n'apportait pas moins d'attention à la tenue des élèves. Outre que les inspections se passaient le matin, au lever, par les gradés d'abord, par les officiers de l'état-major ensuite, il était

expressément ordonné à tous ces gradés d'examiner souvent leurs divisions dans les différents instants de la journée où ils le pouvaient le plus commodément, tels, par exemple que les rassemblements. Ils devaient relever la négligence de l'élève et, en cas de récidive, en donner une note à l'inspecteur des études. Le gradé devenait dès lors responsable de la bonne tenue de sa division, et, s'il apportait dans ce devoir de l'insouciance ou un manque de volonté, le conseil le relevait de ses fonctions. Le conseil ne tolérerait pas davantage qu'un vêtement fût détérioré par la faute de l'élève. Tout habit, bonnet ou chapeau dégradés ou perdus étaient remplacés jusqu'à nouvel ordre par des vêtements de bure.

Voilà, en quelques mots, les bases sur lesquelles reposait l'École royale militaire, le plus bel établissement du monde, au dire des contemporains.





LA LEÇON D'ANATOMIE

## LA SORTIE DES ÉLÈVES

**E**N 1761, — dix années s'étaient passées depuis la fondation de l'École militaire, — un certain nombre d'élèves, arrivés à l'âge voulu pour entrer dans les armées, avaient été placés dans les régiments. Il fallut en régler la répartition d'une manière uniforme; ce but fut atteint par l'ordonnance du roi du 30 janvier 1761.

Les élèves qui avaient montré le plus d'aptitude pour les sciences étaient placés soit dans le génie en qualité d'ingénieurs et comme élèves de l'école de Mézières, soit dans l'artillerie en qualité de sous-lieutenants.

Les autres étaient répartis dans l'infanterie, la cavalerie et les dragons, suivant leurs dispositions; le roi tenait à ce qu'à tour de rôle, chaque régiment reçût des élèves de l'École militaire.

En plaçant les élèves dans les régiments, le roi ne les perdait

pas de vue ; après les avoir affiliés, ainsi que nous l'avons dit, à un ordre respecté dans l'armée, il les dotait d'une pension qu'ils conservaient jusqu'au grade de capitaine, ou jusqu'à ce que leur traitement s'élevât à 1,200 livres chaque année. Chaque élève emportait en plus un trousseau neuf, et un cheval, que l'École

leur accordait comme faveur.



LE MARÉCHAL DE BELLE-ISLE

M<sup>me</sup> de Pompadour, qui avait été, pour ainsi dire, la créatrice de l'École royale militaire, s'y intéressait autant que le roi. Presque chaque semaine, Paris-Duverney, qui avait été nommé intendant de l'hôtel, venait l'entretenir non seulement des affaires financières, mais aussi de tout ce qui pouvait intéresser cette fondation.

Le 21 mai 1759, après avoir fait annoncer sa visite, elle y vint un beau matin, en compagnie du maréchal de Belle-Isle, ministre de la guerre, du comte de Cremilles, du prince de Soubise et du sieur de Langeac.

Après avoir visité l'École de fond en comble, M<sup>me</sup> de Pompadour se fit conduire à l'infirmerie, où elle trouva tout en parfait état. Elle en montra sa satisfaction au lieutenant du roi et au major qui l'accompagnaient.

Elle se rendit ensuite au déjeuner de quinze couverts que lui

offrait Paris-Duverney. Pendant ce temps-là, le gouverneur de l'hôtel faisait préparer les élèves qui devaient manœuvrer, devant la célèbre marquise, dans la cour de l'hôtel.

Après le défilé, qui eut lieu devant M<sup>me</sup> de Pompadour et le ministre de la guerre, on lui présenta les nouveaux officiers avec l'uniforme du régiment pour lequel ils étaient destinés.

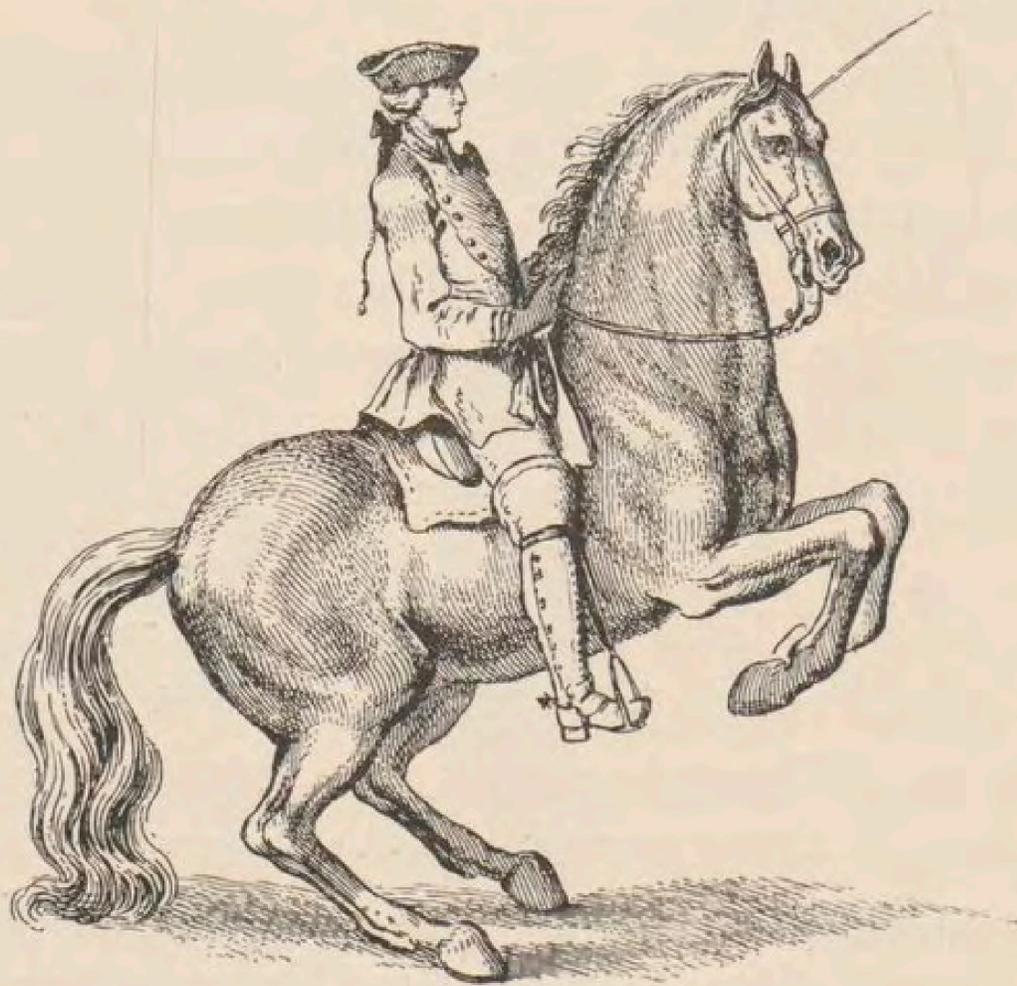
De là elle se rendit au manège, où l'attendait le colonel d'Auvergne à la tête des élèves-officiers de cavalerie, qui exécutèrent avec une maëstria remarquable tous les mouvements qui leur furent commandés. Les chevaux, parfaitement mis dans la main et dans les jambes, étaient liants et soumis à la volonté du cavalier; les cavaliers étaient à leur aise, et les mouvements du cheval étaient réglés de telle façon que rien ne les empêchait de se développer.

En un mot, tout le travail exécuté devant la marquise et le ministre de la guerre le fut avec une justesse et une précision infinies, et M<sup>me</sup> de Pompadour en marqua également sa satisfaction au colonel d'Auvergne en lui disant « que jamais elle n'avait nulle part vu d'aussi beaux et brillants cavaliers que ceux qu'on venait de lui présenter ». Et, de manière à bien montrer sa satisfaction, elle remit elle-même le brevet d'officier à chacun des jeunes gens qui y avaient droit.

Le lendemain, les officiers brevetés rejoignirent tous leur régiment.

L'année suivante, Louis XV vint également visiter l'École. Il était accompagné de M<sup>me</sup> de Pompadour, de la maréchale de Mirepoix, de la maréchale du Luxembourg. Louis XV, qui avait annoncé sa visite pour quatre heures, arriva à l'heure juste suivi des chevau-légers de sa garde. Il fut reçu par le maréchal de Belle-Isle, et le sieur de Croismare, commandant cette École, accompagné de tout l'état-major.

Après avoir passé toute l'École en revue, il demanda à voir manœuvrer les élèves à pied et à cheval. Sa visite au manège fut très longue : le roi, étant homme de cheval, avait tenu à faire exécuter lui-même quelques mouvements. Aussitôt après les exercices équestres commença le défilé, et le roi, très satisfait



ÉLÈVE DE L'ÉCOLE MILITAIRE

de tout ce qu'il avait vu, dit à haute voix aux maréchaux, qui étaient venus le rejoindre et qui se tenaient derrière lui : « Messieurs les maréchaux, il y en a là qui deviendront un jour vos collègues, et nous les verrons. »

Ce fut au mois de mai 1753 que les premières nominations furent faites. Quatre-vingts jeunes gentilshommes furent installés à Vincennes et divisés en quatre compagnies. Deux Davoust y figurent, y précédant de quelques années le Davoust qui devait, au commencement du siècle suivant, timbrer son vieil écusson

des couronnes de prince et de duc et l'appuyer sur un bâton de maréchal de France.

Comme nous l'avons dit, on avait fait d'abord commander les compagnies par les officiers de l'armée. Le règlement de 1760 les supprima et les remplaça dans tous les grades des



ÉLÈVE DE L'ÉCOLE MILITAIRE

compagnies par des élèves faisant fonctions de capitaines, lieutenants, sergents, caporaux et anspessades, et ayant autorité sur leurs camarades. Tous devaient obéir au sergent-major-élève chargé de veiller aux détails du service. Sur les observations du chevalier de Kéralio, aide-major de l'hôtel, le commandement fut rendu aux officiers de troupe en 1761. A chaque compagnie on attachait un capitaine en premier, un sous-aide major, un capitaine en deuxième, deux capitaines en deuxième surnuméraires. Le commandement des élèves paraissait à M. de Kéralio inu-

tile et insuffisant ; il représenta que les exercices militaires s'en ressentaient, que des tiraillements se produisaient en raison de l'éga-



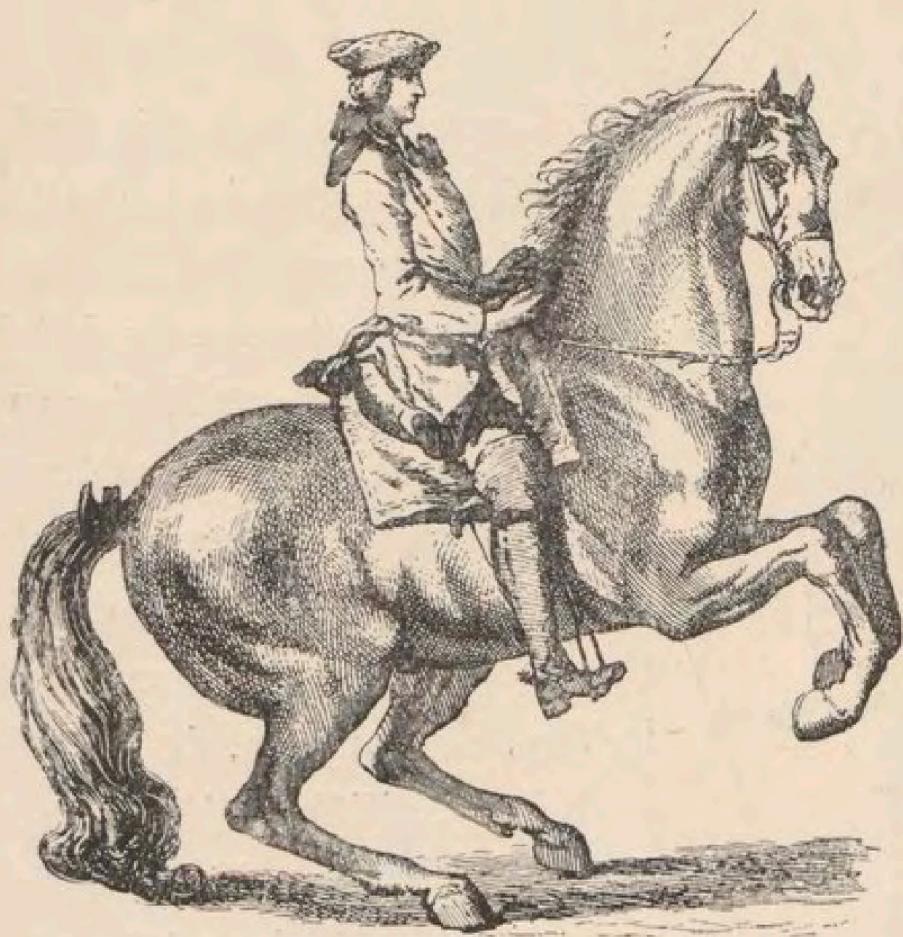
LE MARQUIS PAULMY D'ARGENSON

lité de rang comme élève et de la différence produite par le grade.

L'École royale militaire fonctionna de la sorte jusqu'en 1776, en ne subissant que des transformations insignifiantes.

Depuis sa fondation, janvier 1751, cinq ministres de Louis XV :

le marquis Paulmy d'Argenson, le maréchal de Belle-Isle, le duc de Choiseul et le marquis de Monteynard s'occupèrent successivement et avec un soin tout paternel de l'École militaire, et chacun agit à son égard dans un commun accord de vues et de pensées. Tous cherchèrent à perfectionner l'œuvre, en profitant de l'expérience de chaque année.





## L'ÉCOLE SOUS LOUIS XVI



Malheureusement Louis XVI, qui avait succédé à son grand-père le 10 mai 1774, trouva les charges de l'École trop onéreuses, et, en présence du déficit plein de périls du Trésor, le 1<sup>er</sup> février 1776, l'École fut supprimée. Les élèves furent répartis dans des collèges de province, dont les plus renommés étaient ceux de Sorrèze, de Brienne, de Tiron, de Beaumont, de Pont-le-Voy, de Tournon, de Pont-à-Mousson, de Rébais, d'Effiat, d'Auxerre, de Dôle et de Vendôme. Ces collèges portaient également le nom d'écoles militaires.

Le Ministre fit examiner par une commission composée de MM. Taboureau, Fouqueux et le Noir, conseillers d'État, l'administration du sieur Lambert du Pont, le collaborateur de Paris-Duverney. Cet examen tourna à l'honneur de cet administrateur, qui avait montré dans ses fonctions autant de zèle que de désintéressement.

L'opinion adoptée par le public était que chaque élève coûtait à l'État de 4,000 à 5,000 livres. M. du Pont prouva que non seulement la dépense pour chacun ne s'élevait qu'à 1,200 livres, mais encore qu'à l'expiration du privilège de la loterie accordée pour trente années à l'École militaire, cette maison se soutiendrait elle-même avec le seul revenu des économies qu'il avait opérées et qu'il opérerait encore lors même que la somme substituée par M. Turgot au produit du droit sur les cartes cesserait d'être payée par le trésor royal. C'était certainement le résultat prévu par Paris-Duverney, ce calculateur si infailible ; alors la fondation eût pu seule et sans aucun secours se suffire à elle-même, remplir de plus en plus sa noble destination et durer ainsi jusqu'au moment du cataclysme.

M. le comte de Saint-Germain aperçut bien certainement qu'il s'était trompé ; mais, ne pouvant plus revenir en arrière, il fit nommer M. Lambert du Pont conseiller d'État pour le dédommager de ce qu'on avait injustement suspecté son administration.

Ainsi Louis XV avait fondé une École militaire à la fois préparatoire et spéciale. Ce plan était simple et d'une facile exécution ; quelques inconvénients pouvaient se montrer dans la pratique, mais ils se trouvaient dominés par les résultats qui seraient devenus de plus en plus significatifs. Cette première idée était



LOUIS XVI

donc la meilleure. Pourquoi la changer, la bouleverser, puisque, à peine la chose faite, le Roi, cédant à un sentiment de remords, songe à la rétablir?

On pouvait dire que Louis XV avait marqué lui-même l'emplacement où il voulait que cet édifice fût construit. D'un côté on pouvait voir l'asile majestueux ouvert aux vieux officiers et aux soldats mutilés sur le champ de bataille, et, de l'autre, l'École où venaient se succéder les jeunes représentants de la noblesse française voués au métier de la guerre. Dans certains cas le fils pouvait être voisin de son père. L'École militaire était une fondation royale, fondation à laquelle, contrairement aux usages, il avait permis à quelques particuliers de contribuer de leurs biens. Le maréchal de Belle-Isle et Paris Duverney n'y avaient-ils pas consacré une partie de leur fortune pour un unique motif : l'éducation militaire? Les fondations étant inviolables, cette maxime de droit devait à plus forte raison être appliquée à l'École militaire. L'union de la mense abbatiale de Laon à la chapelle de l'École militaire avait été sanctionnée par une bulle du pape. Bonifier ne peut pas être un prétexte plausible pour supprimer. Aussi approuvait-on ce changement prescrit par les lettres patentes du 7 avril 1764, changement qui constituait une amélioration bien indiquée et non une suppression. « L'auguste fondateur, dit un mémoire du temps, voulait que ces jeunes gens fussent élevés sous ses yeux. Il connaissait l'essor qu'excite dans l'âme des jeunes rejetons de la noblesse française la présence du roi, d'un prince de sang, d'un ministre, et que rien ne peut inspirer dans les collèges militaires de province. Il serait aussi inconséquent de mettre l'éducation militaire entre les mains des moines, qu'il le serait de mettre un noviciat de moines entre les mains d'un état-major, et cette inscription « École militaire » sur la porte de quelques monastères est le comble du ridicule. »

Ainsi le public se préoccupait de ces réformes avec un peu d'exagération peut-être ; car il est de fait que les moines n'étaient nullement chargés de l'éducation militaire, mais bien des études humanitaires de jeunes gentilshommes pour lesquels devait être suivi le plan tracé de la main même du ministre. Il est certain que tout étranger entrant dans l'une de ces écoles militaires de province devait être profondément surpris, avant toute explication, d'y être reçu par des religieux et non par des hommes d'épée, et de ne rien y voir qui indiquât positivement la destination future des jeunes gens.

Ces plaintes avaient donc en somme leur raison d'être. M. de Saint-Germain résolut donc de rétablir l'École militaire de Paris dans des conditions toutes nouvelles qui viendraient donner une certaine satisfaction à la critique.

Ainsi donc, à peine l'École royale militaire venait-elle d'être licenciée que le ministre de la guerre, M. de Saint-Germain, fut le premier à proposer au roi de la rétablir, ce à quoi Louis XVI consentit en signant, le 17 juillet 1777, son rétablissement sous la dénomination d'École militaire des cadets-gentilshommes.

Dans la seconde période de son histoire, l'École militaire de Paris eut peu d'élèves, car ils ne furent que 130 ou 140 en moyenne depuis 1777 jusqu'en 1787. Ciolly, fort souffrant en 1779, demanda sa retraite : elle lui fut accordée avec une pension de 600 livres, et l'inspecteur général en profita pour proposer au prince de Montbarrey, ministre de la guerre, le sieur de Bongars, sous-lieutenant, depuis neuf ans dans le régiment des carabiniers du comte de Provence et neveu de feu de Bongars, brigadier des armées et lieutenant du roi à l'École militaire, comme troisième écuyer de manège. Le ministre accepta et accorda à de Bongars 2,100 livres d'appointements comme à un capitaine d'infanterie en activité.

Le colonel d'Auvergne, l'écuyer en chef, commençait à prendre de l'âge, et cette nomination fut faite en vue de le soulager, mais le zèle de d'Auvergne ne se ralentissait pas, et rien n'était plus flatteur pour lui que les nombreuses lettres que l'inspecteur général écrivait à son sujet et dans lesquelles il ne cessait de faire l'éloge de cet écuyer de haut talent.

Entre temps, le jeune Buonaparte Napoléone, qui était à l'école militaire de Brienne, subissait devant le sous-inspecteur de Kéralio le concours réglementaire de chaque année, et celui-ci le dési-

gnait de suite pour

Paris, avec la mention : *très bien*.  
C'est le 22 octobre 1784 que le jeune Buonaparte Napoléone fut porté sur les registres matricules de l'École royale militaire de Paris. Voici textuellement sur les compagnies : « 22 octobre (Napoléone), né le 15 août 1769. E (élève du roi.) » Ses notes



CIOLLY

l'École militaire de  
tion : *très bien*.

1784 que le jeune  
one fut porté sur les  
de l'École royale mi-  
ci son inscription  
trôles de la com-  
1784, de Buonaparte  
15 août 1769. E (élève  
étaient excellentes.

Lorsque le sous-inspecteur de Kéralio l'eut inscrit comme devant faire partie, l'année suivante, de la compagnie des cadets-gentilshommes, les pères minimes, qui dirigeaient l'École de Brienne, lui firent des observations au sujet de l'âge de Napoléon; mais de Kéralio leur répondit : « Je sais ce que je fais; si je passe par-dessus la règle, ce n'est pas en faveur de sa famille : je ne connais pas celle de cet enfant; c'est surtout à cause de lui-même : j'aperçois une étincelle qu'on ne saurait trop cultiver. »

Le futur empereur, qui devait plus tard remplir le monde de sa renommée et porter la puissance de la France à son apogée, occupa à l'École de Paris une cellule située au dernier étage et dont l'unique fenêtre donnait dans la grande cour. Il avait pour

compagnon de chambre le cadet des Mazis, né à Strasbourg le 6 septembre 1768, entré à l'École militaire en 1783, venant de celle de Rebais et admis en 1785 dans l'artillerie, en même temps que Napoléon. La plus sincère amitié les lia l'un à l'autre.



DUEL DE BONAPARTE ET DE LE PICARD DE PHELIPPEAUX

Las Cases, dans son *Mémorial de Sainte-Hélène*, où sont consignés les souvenirs de l'empereur sur son séjour à l'École militaire, l'appelle « des Mazis le fidèle ». D'après les règlements établis par le roi pour les cadets gentilshommes de la compagnie de Paris, en date du 11 juillet 1778, les lettres de sous-lieutenant furent expédiées au gouverneur, pour le jeune Buonaparte, le 15 août 1785.

Il prit rang dans l'armée à partir de ce jour, quoique ne devant

sortir de l'École que le 28 octobre. Il venait d'avoir ses seize ans et n'était resté à l'École militaire de Paris qu'une année. Il ne pouvait s'attarder sur les bancs, celui qui n'avait que si peu de temps pour parcourir de si grands espaces. Dans les cours qu'il suivait à l'École de Paris, il rencontrait un rival heureux qui l'emportait toujours sur lui. C'était le cadet Le Picard de Phelippeaux, né à Angles, en Vendée, plus âgé que Napoléon de deux ans, entré à l'École le 27 septembre 1781 et ne devant en sortir, aussi, dans l'artillerie, qu'en 1785.

Cette rivalité se traduisait souvent en voies de fait, que leur sergent-major-élève Picot de Peccaduc ne pouvait parvenir à arrêter. Il y eut même un jour une rencontre qui faillit coûter la vie au cadet Le Picard de Phelippeaux.

Cette rencontre, qui eut lieu dans la plaine des Sablons, avait été motivée par une décoration accordée à Phelippeaux. Voici comment :

D'après le règlement fait en faveur de l'École militaire, par M. le comte de Provence, le gouverneur formait tous les ans une liste de dix élèves devant concourir pour les trois croix de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel accordées par le grand maître. Le Picard de Phelippeaux et Bonaparte s'y trouvaient portés ; le premier fut choisi et priva celui-ci de porter à l'âge de seize ans cet ordre, dont la devise était : « *Atavis et armis.* »

Napoléon n'aurait trouvé certainement rien à dire à ce choix si Le Picard de Phelippeaux n'avait pas cherché à le brimer. Impatienté par des taquineries qu'il trouvait inutiles, Bonaparte voulut rappeler à l'ordre son rival, et c'est alors que Picot de Peccaduc, pour mettre un terme enfin à ces voies de fait continuelles, les engagea à en découdre. Ce Picot de Peccaduc, qui fut justement blâmé et même cassé de son grade pour avoir provoqué le duel, émigra plus tard en Autriche, où, sous le nom de baron de

Herzogenberg, il parvint au grade d'officier général et fut longtemps gouverneur de l'artillerie et du génie.

Il va sans dire que cette rencontre faillit avoir également des suites fâcheuses pour les deux jeunes gens ; mais, M. de Kéralio étant intervenu, on se contenta de les punir légèrement, en les engageant à ne jamais recommencer. M. de Kéralio mourut le 13 février 1788. Sa veuve vivait dans la misère, lorsque Napoléon I<sup>er</sup> lui accorda, en 1810, une pension de 3,000 francs. Ce fut le chevalier de Reynaud de Monts, mestre de camp de dragons, qui remplaça M. de Kéralio.

Bonaparte fut admis au régiment de la Fère comme lieutenant en deuxième, et des Mazis en qualité de lieutenant en deuxième surnuméraire. Le Picard de Phelippeaux entra dans le régiment de Besançon. Après s'être perdus de vue, ils devaient se rencontrer plus tard dans des circonstances personnelles et bien en dehors de toutes leurs prévisions.

Le Picard de Phelippeaux émigra en 1791, puis rentra en Vendée pour s'y battre avec ses amis et ses proches. Ayant voulu soulever le centre de la France, il fut pris et conduit à Paris, dans la même prison où était enfermé l'amiral anglais Sidney Smith. Étant parvenu à s'échapper et à gagner l'Angleterre, il eut encore l'audace de rentrer en France et l'adresse de délivrer l'amiral qui, nommé au commandement de la flotte d'Orient, emmena son sauveur avec lui. Confiant dans son activité et ses talents d'ingénieur, l'amiral donna à Le Picard de Phelippeaux le commandement de la place de Saint-Jean d'Acre, menacé par Bonaparte, devenu général en chef de l'armée française, et qui vint bientôt l'investir.

Les deux anciens cadets-gentilshommes se retrouvèrent donc face à face. Bonaparte fut obligé de lever le siège ; mais son constant adversaire, qui avait été bien servi par les circon-

stances, ne put jouir longtemps de son succès : il mourut de la peste peu de jours après. Dans la correspondance de l'empereur, on lit jour par jour les détails de ce siège célèbre, et il est à remarquer qu'il n'y cite jamais le nom de son condisciple.

Parmi les autres condisciples de Bonaparte à l'École militaire se trouve le jeune Davout, né le 10 mai 1770 à Annoux, diocèse



LE MARÉCHAL DAVOUT

de Langres, d'une famille noble de Champagne. Il ne se doutait pas, en entrant à l'École militaire, qu'un de ses camarades lui décernerait plus tard les glorieux titres de duc d'Auerstaëdt et de prince d'Eckmühl et la dignité de maréchal de France.

« A l'École militaire de Paris, disait l'empereur à M. de Las Cases, nous étions nourris, ser-

vis magnifiquement, traités en toutes choses comme des officiers jouissant d'une grande aisance, plus grande certainement que celle de la plupart de nos familles et fort au-dessus de celle dont beaucoup de nous devaient jouir un jour. »

L'hôtel nourrissait : 1° la compagnie de cadets ; 2° les professeurs ; 3° les capitaines des postes ; 4° le service commun, qui comprenait la cuisine, l'office et les domestiques. Il y avait, en outre, un extraordinaire, consistant dans la nourriture des chantres, les fêtes et dimanches, d'un clergé nombreux aux Fêtes-Dieu et dans les collations du prédicateur.

Les tables des cadets étaient de cinquante couverts, dont le

service était divisé par six ; ainsi, chaque table comprenait plusieurs services composés ainsi qu'il suit :

Dîner en gras : la soupe, le bouilli, deux entrées et deux assiettes de dessert.

Souper : un rôti, deux plats d'entremets, une salade et trois assiettes de dessert.

Dîner en maigre : la soupe, deux plats de légumes, un plat de graines, un plat de poisson, un plat d'œufs et trois assiettes de dessert.

Souper : un potage au riz, deux plats de légumes, un plat de graines, un plat de poisson, un plat d'œufs et trois assiettes de dessert.

A déjeuner et à goûter, du pain. A tous les repas, il était donné du vin coupé moitié d'eau, et, pendant l'été, on en portait dans les salles de manière à ce que cette consommation montât à une pinte de vin par jour par chaque élève.

Le 18 mai de chaque année, on faisait un service solennel pour Louis XV. La chapelle était décorée avec pompe et éclairée de 550 cierges. A la même intention, une messe basse se disait chaque jour.

Par la correspondance et par les mémoires de Paris-Duverney, on a vu comment la dotation de l'École militaire avait été établie : d'abord le droit sur les cartes, puis la mense abbatiale de Saint-Jean de Laon, la loterie de l'École militaire, les offices d'affineurs légués avec l'autorisation spéciale du roi à la dotation, puis enfin les revenus des immeubles tenant à la seigneurie de Grenelle, les loyers des maisons, etc.

Ces différents objets, devenus par aliénation propriété de l'École militaire, formaient à cette royale institution une base des plus solides. Rien ne fut d'abord changé à cet état de choses ; Paris-Duverney, puis Lambert du Pont administraient cette for-

tune et l'améliorait de jour en jour. Mais, successivement, le produit du droit sur les cartes, de la loterie de l'École militaire, remplacée par la loterie de France, des offices d'affineurs, rentra au trésor royal et fut remplacé par des rentes et indemnités produisant à peu près le même revenu, mais ne représentant pas la même solidité et faciles à enlever dans un moment donné, danger que, dès le début, Paris-Duverney avait signalé.

Ces mesures financières faisaient prévoir, dans un avenir prochain, la nécessité de supprimer l'École militaire.

En effet, les mœurs intérieures des élèves n'étaient plus les mêmes qu'autrefois, et l'École dépérissait chaque année. Les critiques que l'on adressait à son administration étaient nombreuses et justifiées. Louis XVI, pour ces motifs, résolut de la supprimer et signa, le 9 octobre 1787, une ordonnance, contresignée par le comte Lomenie de Brienne, portant règlement, qui disait :

« ARTICLE PREMIER. — Au 1<sup>er</sup> avril prochain, au plus tard, l'École royale militaire de Paris sera et demeurera supprimée. »

Tous les élèves reçurent alors un brevet de sous-lieutenant, et l'École royale militaire disparut pour toujours.



ÉTAT NOMINATIF  
DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE MILITAIRE

SOUS LOUIS XV ET LOUIS XVI



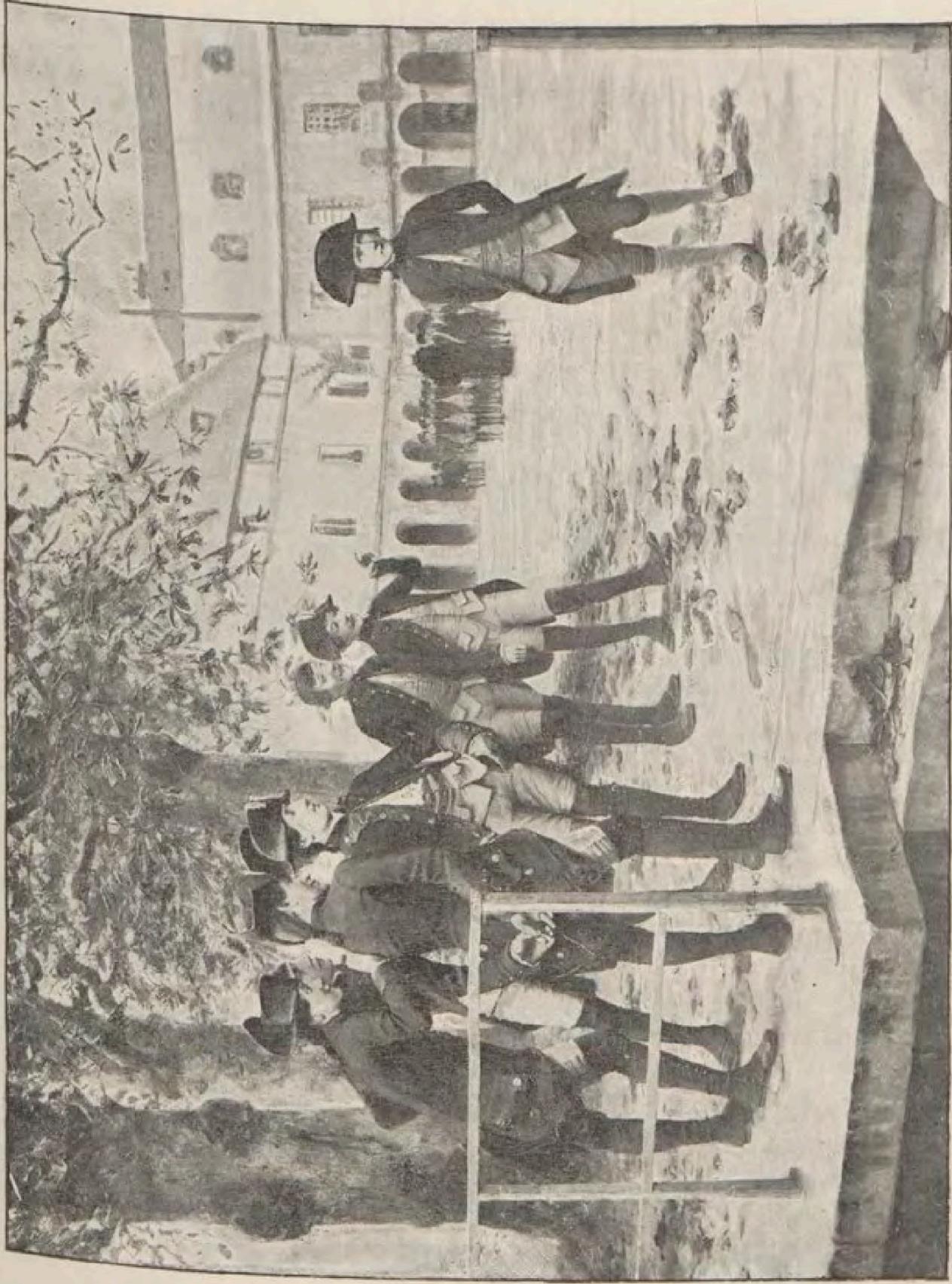
La compagnie de cadets établie à l'hôtel de l'École militaire à Paris reçut, pendant ses dix années d'existence, un très grand nombre de cadets. Outre l'empereur Napoléon I<sup>er</sup> et le général en chef vendéen Lescure, 41 officiers généraux en sortirent, se décomposant en : 2 maréchaux de France, l'intègre Davout et Clarke ; 10 généraux de division ou lieutenants généraux, parmi lesquels on peut citer Nansouty, Hédouville, Musnier de la Converserie, le duc de Mouchy ; 29 généraux de brigade ou maréchaux de camp, dont Boisgérard, tué au siège de Naples en 1799 ; Champeaux, tué à Marengo ; La Bruyère, tué à la prise de Madrid, en 1808 ;

le marquis de Talaru, ministre d'État et membre du conseil privé ; le comte de Mesnard ; Suzannet, tué en Vendée en 1815.

Du reste, comme beaucoup de noms, qui figurent sur les matricules de l'École militaire, sont encore en grand honneur dans l'armée française, il est certainement d'un grand intérêt pour les anciennes familles militaires de connaître les noms des élèves ayant été admis à l'École militaire sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI. Voici ces noms :



BOVAL DE RA-	D'AMERNAL.	D'ARNAULT, 2.
COUEL, 2.	D'AMERTOT.	ARNOIS DE BLANGUES.
D'ABDNILLE, 2.	D'ANCEAUME D'HOUDAN.	ARNOULT DE LA FOND.
ABSOLU DE LA	D'ANCEL DE PIERREVILLE.	ARRIGHI DE CASANOVA, 2.
GASTINE, 3.	D'ANCEL DE MAYNEUF.	D'ARTIGUES D'OSSAUX, 2.
D'ABZAC.	D'ANDRÉ.	D'ARSAC DE TERNAY.
D'ABZAC DE FALGUEYRAC.	D'ANDRÉ DE SAINT-VICTOR.	D'ASPREMONT, 2.
D'ABZAC DE TRÉVY.	D'ANJOU DU LONGUET.	D'ASSAS DE PEYREGOSSE.
ACARY DE BEAUCORCY.	ANGENOUST.	ASSELIN DESHARTS.
ACARY DE LA SUZE.	D'ANGLARS, 2.	D'ASSIGNY.
ACHARD DE LA HAYE.	D'ANGLARS DU CLAUX.	D'ASTIN.
D'ACHÉ, 3.	D'ANGLARS DE LA LAUVIE.	D'ASTORGUE.
ACHEUX.	ANGOT.	D'AUBARÈDE.
ACQUET D'HAUTEPORTE, 2.	D'ANPHERNET.	AUBÉ DE BRAQUEMONT.
D'ADHÉMAR.	ANSART.	D'AUBERJON.
D'AFEON DE MOLÉRON.	ANSQUER DE KERNILLIS.	AUBERT DU PETIT-THOUARS, 3.
AGAR DE BUS.	D'ANTERROCHES.	D'AUBERT DE RÉSIE.
AGIS DE SAINT-DENIS.	ANTHOUARD DE VRAIN COURT.	D'AUBERY DU MAURIER, 2.
D'AGOULT, 3.	D'ANTIGNATE, 2.	AUBIN DE BOTCOUARD.
AGRAIN DES HUBAS.	ANTOINE.	AUBIN DE THOMIÈRE.
D'AIGURANTE.	ANTOINE D'ORCONTE.	AUBOULET DE LA PUISERIE, 2.
D'AIGUISY.	D'APCHIER.	AUCAPITAINE.
D'AIGUISY DE TOULY.	D'APVRIEUX DE LA BALME.	AUCAPITAINE DE LA BESNAR-
DE L'AIGLE DE CHAMPGER-	D'ARANDEL.	DIÈRE, 3.
BAULT.	D'ARBALESTRIER DE MONBLAR.	D'AUDEBART DE FÉRUSSAC, 2.
D'AINVAL.	D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.	AUGRON DE LA TRANCHÈRE, 2.
AJASSON.	D'ARCELET DE DRACY.	D'AULNAY.
D'ALDÉQUIER, 2.	D'ARAS.	D'AURELLE DES CORNAIS, 2.
D'ALÈS DE CORBET.	D'ARCHAMBAULT DE LANGUE-	D'Auvergne, 3.
D'ALLERIT.	DOUE.	D'Auvergne des COGNÉES, 2.
D'ALLONVILLE, 2.	D'ARCLAIT DE MONTAMY.	D'AUZANEAU DE GASTÉBOIS.
D'ALMONT.	D'ARCIZAS D'ESTANZAN, 3.	AVELINE DE NARCÉ.
D'ALPHONSE.	D'ARGY.	D'AVERTON, 5.
D'ALPHONSE DE PLANTATE.	D'ARGY DE MALMY.	D'AVESSENS DE SAINT-ROME.
ALVERNY DE LA PALME.	D'ARLANGES, 2.	AVRIL DE BOUTIGNY.
AMARITON DE MONTFLEURY.	D'ARLOZ.	AYMARD DE FRANCHÉLIN, 2.



Deatier-Dumas, pinxit.

BONAPARTE A BRIENNE



- BAILLET DE VAUGRÉNANT, 2.  
 BAISNAST DE SAULÈQUE, 2.  
 BALATHIER DE BRAGELOGNE.  
 De BALLAINE D'AMBREVILLE.  
 BALTHAZAR DE CARACCIOLI.  
 De BANCALIS DE PRUYNES.  
 BANCELS DE CONFOLENS.  
 BANNEROT DE CRIVILLER.  
 De BANYULS DE MONTFER-  
 RER, 2.  
 BARBAUD.  
 De BAR, 2.  
 De BAR DE LA GARDE, 2.  
 De BARANDIER-MONTMAYEUR  
 D'ESSUILLE.  
 BARBEROT D'AUTEL, 2.  
 De BARBIER DE BLAMONT.  
 BARBOT DE LA TRÉSORERIE.  
 De BARBUAT DE MAISONROU-  
 GE, 7.  
 De BARDEL, 2.  
 De BARDONIN DE SANSAC.  
 De BARÈGE.  
 De BARENTIN, 2.  
 De BARETYE.  
 De BARGETON DE VERCLAUSE.  
 BARIL DE FRANCVILLIERS.  
 De BARITAUT.  
 BARLATIER DE MAS.  
 BAROUX DE LA CHABOTTIÈRE.  
 De BARRAL D'ARÈNES.  
 De BARRAS LA VILETTE.  
 De BARRES DU MOLARD.  
 De BARROIS DE MANONVILLE.  
 De BARVILLE, 4.  
 BARTHÉLEMY-SERNIN DU MOU-  
 LIN.  
 BARTHOMIVAT DE LA BESSE.  
 De BATTINCOURT, 2.  
 De BAUD DU CASTELET.  
 De BAUDRAN.  
 De BAUDRE, 2.  
 De BAUDRE DE BAVENT, 2.  
 De BAUDRE DE SAINT-AMADOR.  
 De BAUDREUIL.  
 De BAULARD DE FLEURY.  
 De BAULAT.  
 De BAUSSET.  
 De BAUVIÈRE.  
 De BANOË D'ALOS.  
 De BATILLY, 2.  
 De BAZIN DE LA MOTHE.  
 De BAYOL DE PEYRESC.  
 De BEAUCORT.  
 De BAUDÉAN.  
 De BEAUFORT DE LESPARRE.  
 De BEAUFRANCHET.  
 BEAUPOIL DE SAINT-AULAIRE, 4.  
 De BEAUQUAIRE, 2.  
 De BEAUREPAIRE, 5.  
 De BEAUVAIS.  
 De BEAUVAIS DE VOUTY.  
 De BÉCAVE DE FONTABLE.  
 De BÉDÉE, 2.  
 De BEFFROY.  
 De BEFFROY DE CONNEUIL.  
 De BÉJARRY, 3.  
 De BELCASTEL, 2.  
 BELCASTEL DE MONTVAILLANT.  
 De BELCHAMPS.  
 De BELHADE DE THODIAS.  
 De BÉLIGNY.  
 De BELLANGERS DE REBOUR-  
 CEUX, 3.  
 De BELLANGERS DE THOUROTTE.  
 De BELLEMARRE DE SAINT-CYR.  
 BELLOC DE ROCOMOR.  
 De BELLOT.  
 De BELÔT.  
 De BELLOY, 2.  
 BELVEZER DE JONCHÈRES-LI-  
 GEAC.  
 De BÉNAC.  
 De BÉNÉVENT.  
 De BÉRAIL.  
 De BÉRANGER.  
 De BÉRANGER DE NATTES.  
 De BÉRAUD D'ARIMONT, 2.  
 BERBIS DE LONGECOURT DE  
 RANCY.  
 De BERCHER DE MONCHE-  
 VREUIL.  
 De BERCY DE VAUDES.  
 De BERCHET.  
 De BERLAYMONT.  
 De BÉRINGUIER.  
 De BERMOND.  
 De BERMONDES DE GONCOURT.  
 De BERNARD.  
 De BERNARD DE COURVILLE.  
 De BERNARD DE LA CARBON-  
 NIÈRE.  
 De BERNARD DE LA FRÉGEOL-  
 LIÈRE.  
 De BERNARD DE MARIGNY, 3.  
 De BERNARD DE VOLVENT.  
 De BERNARD DE SASSENAY.  
 De BERNES DE LA HAYE.  
 BERTHAUX.  
 BERTHELOT, 3.  
 BERTHELOT DU COUBET.  
 BERTHELOT DU GAGE.  
 BERTHIER DE GRANDRY, 6.  
 De BERTHIER DE LA GIRAU-  
 DIÈRE.  
 De BERTIN.  
 De BERTIN DE SAINT-MAURICE.  
 BERTRAM DE PALMAROLE.  
 De BERTRANDY.  
 De BESSE DE LA RICHARDIE.  
 De BETZ.  
 De BAZANNES.  
 De BESOLLES.  
 De BEXON D'ORMESCH.  
 BICHIN DE SANDRECOURT.  
 De BIDERIN DE SAINT-SURIN.  
 De BIENVENU DU BUCCO.  
 BIET DE L'ÉPINOY.  
 De BIGAULT, 2.  
 De BIGAULT D'AVOCOURT, 2.  
 De BIGAULT D'AMBREVILLE.  
 De BIGAULT DE GRANDRUT, 3.  
 De BIGAULT DE PARFOURU.  
 De BIGOS DE LA FALITRE, 2.  
 De BILIOTTI, 3.  
 De BILLAUT.  
 De BILLARD.  
 BILLETON DE VAUXCOURBON.  
 BILLOUARD DE KERLEREC.  
 BINET DE MARCOGNET, 2.  
 BIOTTIÈRE DE BORRON.  
 De BIRAGUE.  
 De BIRAGE.  
 De BIZEMONT, 3.  
 De BLACAS D'AULPS.  
 De BLAIR, 3.  
 De BLAIR DE LA BRUYÈRE.  
 De BLAIR DES ETANGS.  
 De BLANC DE SAINT-JUST.  
 De BLOCHAUSEN.  
 De BLOIS DE LA CALANDE.  
 De BOIS DE LIOURS.  
 BLOM DE BEAUPUY.

- BLOM DE BOISLAMBERT.  
 De BLONDEL DE BEAUREGARD, 3.  
 De BLOTEAU, 3.  
 De BLOTTEFIÈRE.  
 BOCQUETAY DE VILLERS.  
 BOCHART DE CHAMPIGNY.  
 De BOCRY.  
 De BODIN DE BOISRENARD, 2.  
 De BODIN DE GALAMBERT.  
 De BOISBÉRANGER DE BEAUVAIS.  
 De BOIS BOISSEL.  
 De BONY.  
 De BOISGÉRARD.  
 De BONNEMAIN.  
 De BRETTE.  
 De BOISGELIN DE KERDEC.  
 De BOISGUÉRIN DE BERNECOURT.  
 De BOISLINARD DE COUDRAY.  
 De BOISRAYON DE LA CHESNAYE.  
 De BOISSARD.  
 BOISSEAU DE LA GALERNERIE, 2.  
 De BOISSELIER.  
 De BOISSEUL, 3.  
 De BOISSIEUX, 2.  
 BOISSONNEAUX DE CHEVIGNY.  
 De BOMBELLES.  
 De BOMMARCHANT.  
 De BONAL.  
 BONDIER DE LA VALLEINERIE.  
 De BONDOIRE DE SERVIGNY.  
 De BONGARS.  
 BONIN DE COURPOL.  
 De BONISSENT, 2.  
 De BONNAFOS DE LA TOUR.  
 De BONNARD, 2.  
 BONNAVENT DE BEAUMEVIEILLE, 2.  
 De BONNAY.  
 De BONNAY DE BREUILLE.  
 De BONNAY DE NONANCOURT.  
 De BONNE, 2.  
 De BONNE DU VIVIER.  
 BONNEAU DE MONTAUZIER.  
 De BONNEFOUS DE CAMINEL.  
 De BONNECAZE.  
 BONNET DE BÉMONVILLE, 3.  
 BONNET DE MÉAUTRY.  
 BONNER DE MÉSERAY.  
 De BONNEVAL DE CHAUTAMBRE.  
 De BONNEVIE DE POGNAT, 2.  
 De BONNIOT DE CHEVILLON.  
 BONTEMPS DE MEUNIGNAC.  
 De BOUÉ DE POMARÈDE.  
 De BORREL.  
 BOSQUILLON DE BOUCHOIR.  
 BOSQUILLON DE FRESCHEVILLE, 3.  
 De BOSREDON, 3.  
 De BOSREDON DE BOSBIÈRE.  
 De BOTHEREL DE MORON.  
 De BOUBERS, 2.  
 De BOURBERS DE BERNATRE.  
 De BOUCHARD.  
 BOUCHER DE GIRONCOURT.  
 De BOUCHEMANN.  
 BOUCHER DE MORLAINCOURT.  
 BOUCHER D'ORSAY.  
 BOUDENS-VAN-DER-BOURG.  
 BOURDON DE LA COMBE.  
 De BROUILH.  
 De BOUFFEY DE CORDEBUGLE.  
 BOIRETTE DE BLEMUR.  
 BOULARD.  
 De BOULAINVILLIERS.  
 De BOULET DE BONNEUIL.  
 De BOULET DE LA BROUE.  
 BOURDON DE GRANDMONT.  
 De BOURGOGNE.  
 De BOURGOING, 2.  
 BOURKE.  
 BOURNAT DE LA PERCHE.  
 De LA BOUSSADIÈRE DE BEAU-REPOS.  
 BOUTAULT.  
 De BOUTIER DE CATUS.  
 BOUVIER DE CACHARD, 2.  
 BOUVIER DE CEPOY.  
 BOUVIER DE FONTANILLE.  
 BOUVIER DE LA MOTTE.  
 BOYER DE CHAMPRIEU.  
 BOYER DE CHOISY.  
 De BOYLESVE DE CHAMBALLAN.  
 De BRACHET.  
 De BOYVEAU.  
 De BOVET.  
 De BRACHET.  
 De BRAGASARGUES.  
 De BRAQUEMONT.  
 De BRAS-DE-FER, 2.  
 De BRAS-DE-FER DE MORTEAUX.  
 De BRAS-DE-FER D'OMMOY.  
 BREAL DES CHAPELLES.  
 De BRÉBEUF, 2.  
 De BRÉCY.  
 De BRÉCHARD, 2.  
 De BRÉCHARD DE BRINAY.  
 De BRESSAC, 2.  
 De BRESSOLES.  
 De BRETAGNE.  
 BRETTEL D'HIERMONT, 3.  
 De BRETTE.  
 De BREUILLY.  
 De BRIE.  
 De BRIANÇON DE VACHON DE BELMONT.  
 De BRIDIERS, 3.  
 De BRIE.  
 De BRIE DE SERRANT.  
 De BRIMONT.  
 De BRINON.  
 De BRIOIS DE LA MAIRIE.  
 De BROGLIE.  
 De BROÉ.  
 De BROC.  
 De BROC DE LA TUVELLIÈRE.  
 De BROSSARD.  
 De BROSSARD DE TORCY.  
 De BRUE DE SIGNY.  
 De BRUCHARD DE LA POLÉMIE.  
 De BRUCOURT.  
 De BRUET.  
 De BRUEYS.  
 BRUGIÈRE DE FARSAT.  
 De BRUNEAU D'ORNAC DE VERFEUIL.  
 BRUNEL DE LA ROQUETTE, 2.  
 De BRUNET.  
 BRUNVILLE DE POUSSY.  
 BUGNOT DE FARÉMONT, 2.  
 De LA BRUYÈRE.  
 De BULLION, 2.  
 De RUMEAUX.  
 DE BUONAPARTE NAPOLEONE.  
 BURDELOT DE MALFONTAINE.  
 BURLE DE CHAMPELOS.  
 De BUSSELOT.  
 De BUSSEUL.

- De BUTTAFOCO.  
De BUYS.  
De BUZELET, 2.  
  
De CABANAC.  
CACHEDENIER DE VASSIMONT, 2.  
De CACHELEU, 3.  
CACQUERAY DE LORME.  
CACQUERAY DE MONVEL.  
CACQUERAY DE QUILLEVILLE.  
CACQUERAY DE SAINT-QUENTIN.  
CADOT D'ARGENTEUIL.  
CAFFOD DE LA FERRIÈRE.  
De CAILLOU DE VALMONT, 2.  
De CAIRON DE MERVILLE.  
CALADON DIT DE BÉRANGER.  
De CALLIÈRES.  
De CALMIS DE MONTAZELS.  
De CALONNE D'AVESNES, 2.  
De CALONNE DE BEUFAIT, 2.  
De CALONNE DE RAGEAUD.  
De CAMBIS, 2.  
De CAME DE SAINT-AIGNE.  
CAMPHELL D'AUCHINBRECK.  
De CAMPÉL DE SAUJON.  
CANELLE DE LA LOBBE, 2.  
CANELLE DE PROVISY.  
CANON DE VILLE.  
CANTINEAU DE COMMAIRE.  
De CANTWEL.  
De CAORS DE SALARDIE.  
De CAPPY.  
CAPRIOL DE PAYRA.  
CAPRIOL DE PÉCHASSANT.  
De CARBONEL, 2.  
De CARBONNIÈRES DE CHAMASSY.  
De CARDAILLAC.  
De CARDEILLAC.  
De CARDEVAC D'HAVRINCOURT.  
CARDI DI SANSONNETTI.  
De CARDONE.  
De CARPENTIN DE BRETTEVILLE.  
De CARREY DE BELLEMARE.  
De CARRION DE MURVEIL, 2.  
De CARONDELET.  
De CARVOISIN.  
De CARVOISIN D'HONNÉCOURT.  
De CASABIANCA.  
De CASAMAJOR-GESTAS.  
De CASTELLANE-MAZAUGUES.  
  
De CASTELNAU DE ROCHETAILLADE.  
De CASTILLON DE SAINT-VICTOR.  
De CASTILLON DE MOUCHON.  
CASTIN DE GUÉRIN.  
De CASTRES, 4.  
CASTRE.  
De CATON DE THALAS.  
De CAULAINCOURT.  
De CAUMONT.  
De CAUX DE CHASSÉ.  
De CLERVAUX.  
De CASAMAJOUR.  
De CASALTA.  
De CHABANES.  
CHABRON DE BOHAC.  
De CHAILLY.  
CHARLES DU CHATELET.  
De CHAMBARAN, 2.  
De CHAMBAUD DE LA JONCHÈRE, 4.  
De CHAMBON.  
De CHAMBON DE LA BARTHE.  
De CHAMBON DE TROUSSEAU, 4.  
De CHAMBORANT DE VILLEVERT.  
De CHAMBRAY.  
De CHAMISSOT.  
De CHAMPAGNAC.  
De CHAMPEAUX, 4.  
CHAMPION DE CICÉ.  
CHAMPION DE NANSOUTY.  
De CHAMPS.  
De CHANALEILLES DU VILLARD.  
CHANAUX DE LESCAUT.  
De CHANTELLOU.  
De CHATEAU-BODEAU.  
De CHATEAUNEUF DU MOLARD.  
De CHANTEPIE.  
De CHANTEREL.  
De CHATILLON.  
CHANTREAU DE LA JOUBERDRIE.  
CHAPEL DE LA SALLE.  
De CHAPELAIN.  
CHAPELLE DE FONTAINE.  
CHAPELLE DE LA SALLE.  
CHAPPUIS.  
CHARDEBOEUF DE PRADEL.  
De CHARGÈRE.  
  
CHARMONT MARTEL DE LA GALVAGNE.  
De CHARNIÈRE.  
CHARRIER DE FLÉCHAC, 3.  
CHARRIER DE MOISSARD.  
De CHARTONGNE.  
De CHALUS.  
De CHASTEIGNIER DE LA COURRIÈRE DE LA ROCHEPOSAY.  
De CHASTEIGNER DE TENESUE.  
De CHASSIN.  
De CHASTENET DE PUYSEGUR.  
De CHATEAUTHIERRY, 2.  
CHATTON DES MORANDAIS.  
De CHAUMAT.  
De CHAUMONT-QUITRY.  
De CHAUMONTEL.  
CHAUNAC DE LANZAC.  
De CHAUVELIN DE BEAUREGARD.  
De CHAUVET.  
De CHAVAGNAC.  
CHAVANAT DE MONTGOURS.  
De CHAVIGNY, 2.  
De CHAVIGNY DE MONTIL.  
De CHAZELLES.  
De CHENEVIÈRES.  
De CHENU, 2.  
CHENU DE MANGOU.  
CHENU DU SOUCHET.  
De CHERMONT, 2.  
CHESNEAU DE LA VIEUVILLE.  
CHEVALIER D'ALMONT, 2.  
De CHERS DE MONTBRUN.  
CHEVALEAU DE BOISRAGON, 2.  
CHEVIGNÉ DE LA GRASSIÈRE, 2.  
De CHEVRY.  
CHIC DE ROQUAING.  
CHIEUSSÉS DE COMBAUD.  
De CHIÈVRES D'AUJAC.  
CHONET DE BOLLEMENT.  
De CHOULY DE PERMANGLES.  
De CHOURSES.  
De CHOIGNY.  
De BLOT DU VIVIER.  
CILLART DE LA VILLENEUVE.  
De CINGAL.  
De CIR COURT.  
CLAPIER DE COLLONGUES.  
CLARKE.

- CLEBSATTEL DE CERNAY, 2.  
 De CLERMONT MONTISON.  
 CLÉMENT-MONTOISON.  
 CLÉMENT DE TILLY.  
 De CLÉRY.  
 De CLINCHAMPS, 4.  
 CLOZIER.  
 De COQUEREL.  
 COETLOGON.  
 De COETNEMPREN DE KERSAINT, 2.  
 De COIGNE, 3.  
 COLLARDIN DE CHANTELOUP.  
 COLLAS DE LA BARONNAIS, 3.  
 COLLIER DE LA MARLIÈRE, 2.  
 COLLINET DE LA SALLE, 2.  
 COLLOT DE SAULX.  
 De COLNET DU RAVET, 2.  
 COLOMB DE SAINT-THAMAR.  
 De COLOMBET.  
 COLONA DE CINARCA.  
 De COMBES DE MIREMONT.  
 De COMBES DE MORELLES, 2.  
 De COMBLES.  
 COMEAU DE CHARRY.  
 COMEAU DE SATENOT.  
 De COMBAULT D'AUTEUIL.  
 De COMEYRAS DE VERNHET.  
 De COMINGES.  
 De COMINGES DE BEAUDÉSERT.  
 COUPIGNY DES BORDES.  
 De CONEN DE PRÉPÉAN.  
 De CONDÉ.  
 De CONSTANT.  
 CONSTANTIN DU PIN.  
 CONTAUD DE COULANGES.  
 COQUEREL D'IQUELON.  
 COQUILLE.  
 De CORAIL.  
 CORBIER DE LAMBERT.  
 De CORCORAL DE SAINTE-GEMME.  
 De CORDEBOEUF DE BEAUVARGER DE MONTGON, 3.  
 De CORDES, 2.  
 De CORMEILLE.  
 CORNARO DE CURTON.  
 De CORNEILLAN.  
 De CORNOUAILLES.  
 CORVISART DE CONDÉ.  
 CORVISARE DE FLEURY, 2.
- CORVISART DE MONTMARIN.  
 De CORVOL, 2.  
 De COSNAC, 5.  
 De COSNE.  
 COSNE DU ROUVRAY.  
 De COSSART D'ESPIÈS.  
 De COSSON.  
 De COTTE DE LA TOUR.  
 De COUDENHOVE.  
 COUFFIN DU VALÈS.  
 COUHÉ DE LUSIGNAN.  
 COUILLARD D'HAUTMESNIL.  
 COUPPÉ DE KIRMENÉ, 2.  
 De COURCY D'HERVILLE.  
 De COURCY DE MAGNY.  
 COURLEM DE VRÉGILLE, 2.  
 COURS DE THOUMAZEAU.  
 De COURSON.  
 De COURSON DE KERNESCOPI, 2.  
 De COURSON DE LESSAC.  
 De COURSON DE LA VILLEHÉLIO.  
 De COURTEVILLE D'HODICQ.  
 COURTILHE DE SAINT-AVIT, 2.  
 De COURTOIS.  
 COURTOT DE CISSEY.  
 De COUSSY.  
 De COYNART.  
 CREITTE DE MÉTRIE.  
 De CRENDALLE DE CHAMBREUIL.  
 De CRÉNY, 2.  
 CRESPIEN D'HUART.  
 De CROCHARD DE LA CROCHARDIÈRE.  
 De CROISILLES.  
 De CROIX DE DRUMET, 2.  
 De CROUSILLAC.  
 De CUGNAC.  
 De CRUZY DE MARCILLAC.  
 CROYÉ DE REUILLE.  
 CUDEL DE GUICHARD.  
 CULLON DE TROIS-BRIOUX.  
 CUMING DE CRAIGMILLEN.  
 De CUREL.  
 CURRIÈRES DE SAINTE-EULALIE.  
 De CUSTINE, 2.  
 De CUVERVILLE.  
 D'ACHON DES RIGAUDIÈRES.  
 D'ADVIVARD DALBIS.  
 D'ALIDAN DE LA BECTERIE.
- De DALMAS.  
 De DAMAS.  
 De DAMOISEAU DE LA BANDE, 2.  
 De DAMPONT, 2.  
 DANCEL DE PIERREVILLE.  
 DANDASNE D'ELINCOURT.  
 DANGEROUS DE CASTELGAILLARD.  
 DANJOU DE LA GARENNE.  
 DANJOU DE LONGUAY.  
 DANZEL DE BFLE.  
 DANZEL DE BOISMONT.  
 DARANDEL, 2.  
 DARCY.  
 DATTTEL DE LUTANGE.  
 DAUTAY DES ROCHES.  
 DAUVET.  
 DAVIAU DE PIOLANT.  
 DAVID DE CONFLANS, 2.  
 DAVID DE LASTOURS.  
 DAVID DES RENAUDIÈRES.  
 DAVOUT, 3.  
 DAX DE LESSALES, 3.  
 DEAN DE LUIGNÉ.  
 DEDON.  
 DEL PEIROU DE BAR.  
 DEL PEIROU DE MURAT.  
 DEL PUECH DE COMEIRAS, 2.  
 DEL PUECH DU PUY DE LA BASTIDE.  
 DELPY DE LA ROCHE.  
 DENIS DE KEREDERN, 2.  
 De DERVAL.  
 De DROUIN DE ROCHEPLATE-DES AIX.  
 DES BROCHERS DES LOGES.  
 DESCAFFRE.  
 DES ESSARTS, 2.  
 DES FORGES DES CAULIÈRES, 2.  
 DES FOSSÉS DE VILLENEUVE.  
 DES FRANCS, 2.  
 DES GLANES DE CESSIA.  
 DES HAYES DE BONNEVAL.  
 DES GODINS.  
 DES HENS DE FAVOLS.  
 DES ISNARDS, 2.  
 DES LACS DU BOSQUET D'ARCAMBAL.  
 DES MARES DE TRÉBON.  
 DES MARETS DE BEURAIN.  
 DES MARETS DE MONTCHATON.

- Des MAZIS.  
 Des MONTIERS DE LA COURONNE.  
 Des MOUTIS DE LA CHEVALERIE.  
 Des NOS, 2.  
 DESPENSE DE RAILLY.  
 Des PLAS.  
 Des PORCELLETS DE MAILLANE, 2.  
 Des PREZ DE CHAMPOLANT.  
 Des PREZ DE LA GRALLIÈRE.  
 Des ROCHES.  
 Des ROIS.  
 Des ROTOURS DE LA CHAUX.  
 Des ROYS.  
 DESOFFY.  
 DESOFFY DE CSERNEK, 3.  
 De DESSUS LE PONT DU RU.  
 Des VIGNES DE DAVAYÉ.  
 Des ULMES DE TROUGNY.  
 Du BUQ DE MARCUSSY.  
 DEVEREUX.  
 Duc DE MARSON.  
 Duc DE MONTIGNY, 2.  
 DUCLUSEAU DE CHABREUL.  
 DIGOINE DU PALAIS.  
 De DILLON, 2.  
 De DONISSANT DE CITRAN.  
 DONEZY.  
 DORIA.  
 DOUHET D'AUZERS.  
 DOUHET DE SOUZAC.  
 DOURDON DE PIERRFICHE.  
 DRAMARD DE BEUZEVAL.  
 De BREUILLE.  
 De DREUX-BRÉZÉ.  
 De DREUX-NANCRÉ.  
 DROUART, 2.  
 DROUART DE LEZEY, 2.  
 DROULLIN DE TANQUES.  
 DROUYN.  
 DRUMMONT DE MELFORT.  
 Du BAC DE COUDERC.  
 Du BARRY.  
 Du BAUDIEZ DE RETZ.  
 Du BOBERIL DU MOLANT, 2.  
 Du BOIS.  
 Du BOISGUÉHENEUC DE KERMAINGUY.  
 DUBOST.  
 Du BOUAYS DE LA BÉGUSSIÈRE.  
 Du BOUCHERON D'AMBRUGEAC.  
 Du BOUCHERON DE SAINT-HIPPOLYTE, 3.  
 Du BOUEXIC DE GUICHEN.  
 Du BOULET DE BONNEUIL, 2.  
 Du BOULET DE LA BROUE.  
 Du BREUIL DU MARCHAIS.  
 Du BREUIL DE THÉON DE CHATEAU BARDON, 2.  
 Du BRUEL DE SACONAY.  
 Du CASTAING DE TABOISSIES.  
 Du CASTELET.  
 Du CHAMP D'ASSAUT.  
 Du CHAFFAULT.  
 Du CHASSAING DE FRONBESIEU.  
 Du CHASSAING DE RATEBOUL, 2.  
 Du CHASTELLIER.  
 Du CHASTENET DE LA FERRIÈRE.  
 Du CHESNE.  
 Du CHEYLARD.  
 Du CHEYRON DE BEAUMONT.  
 Du COS DE MARENQUE.  
 Du COS DE LA HITTE DE GASPARD.  
 Du CROC DE CHABANNES.  
 Du CROZET.  
 Du CUP DE SAINT-PAUL, 2.  
 Du DRENEC DE TRÉDERN, 2.  
 Du FOUR DE LOUBOCY.  
 Du FAURE DE PROULIAC.  
 Du FAYET DE LA BASTIDE.  
 Du FERRÉ DE SAINT-ROMAIN.  
 DE PERROUX THIRAT.  
 Du FOS DE MÉRY.  
 Du FOU DE Kerdaniel, 2.  
 Du FROU DE BLINIÈRE.  
 Du GAILLARD D'HEILLIMER, 2.  
 Du GARREAU DU GRÉSIGNAC.  
 Du GARREAU DE LA SEINIE.  
 Du GIBANEL DE COMBAREL.  
 DUGLAS.  
 Du GRAVIER.  
 Du GRETZ DE MONT-SAINT-PÈRE.  
 Du HAMEL DE CANCHY.  
 Du GUET.  
 Du HAN.  
 Du HAUTOY, 2.  
 Du HAUVEL.  
 Du HOMME.  
 Du HOUX.  
 Du HOUX D'AUTERIVE, 2.  
 Du HOUX DE MONTIGNY.  
 Du JAY.  
 Du LAC.  
 Du LAC DE CAZEFORT.  
 Du LAUX D'ALLEMANS.  
 Du LIGONDÈS DE ROCHEFORT.  
 Du LION DE ROCHEFORT.  
 Du MAINE DE SAINT-LANNE, 2.  
 Du MARCHÉ, 2.  
 Du MEILET.  
 Du MESNIEL.  
 Du MESNIEL DE LA PLESSE.  
 Du MESNIL DE SAINT-VALLE-  
 RY, 2.  
 Du MENIL-SIMON.  
 Du MESNIL-VILLIERS.  
 Du MONT.  
 Du MONT DE LA FRANCONNIÈRE, 2.  
 Du MONT DE SICNEVILLE, 2.  
 Du MOSNARD, 3.  
 Du MOSNARD DE VILLEFAYARD.  
 Du MOUCHET DE LAUBESPIN.  
 Du MOULIN DE MONTLEZUN DE LA BARTHETTE, 3.  
 Du MOULIN DES COUTANCERIES.  
 Du PAC DE BELLEGARDE.  
 Du PARÉ DE KERSTRAT.  
 Du PARC DE PENANGUER DE LOCMARIA.  
 Du Patural.  
 Du PELoux.  
 Du PELoux DE SAINT-ROMAIN.  
 Du PERoux.  
 Du PERoux DE LA FOREST.  
 Du PERRON.  
 Du PIN DU BATIMENT.  
 Du PIN DE SAINT-ANDRÉ.  
 Du PLESSIS D'ARGENTRÉ DE PONTES-  
 TAN, 2.  
 Du PLESSIS DE GRÉNÉDAN, 2.  
 Du PONT.  
 Du PLEIX DE CADIGNAC.  
 Du PONT D'AUBEVOIE DE LAUBERDIÈRE.

- Du PONS DU CHAMBON, 2.  
 Du PONT DE CHAMBON DE MÉZILLAC, 2.  
 Du PONT DE CHAMBON DE VERGER.  
 Du PONT DE COMPIÈGNE, 2.  
 Du PONT DU VIVIER.  
 Du RIEU.  
 Du PONTAVICE DES RENARDIÈRES, 2.  
 Du PONT DE PONTCHARRA.  
 Du PORTAIL.  
 Du POTET.  
 Du POUGET.  
 Du POUGET DE RENIAC.  
 Du PUCH DE MONTBRETON.  
 Du PUCH DE CHATEAUVERD.  
 Du PUCH DU PAILHAS.  
 Du PUCH DE SAINT-AMAND.  
 Du PUCH DE DIENNE DE CHEYLADE.  
 Du QUESNE.  
 DURAND DE LA CAPELLE.  
 De DURAT, 2.  
 De DURAT DE LUDAIX.  
 Du ROCHER DU PARGAT.  
 Du ROGNON DE ROCHELLE.  
 Du RONZAV DE LA BARBELNIÈRE.  
 Du ROSEL.  
 Du ROUSSEL DE LA BATISSE.  
 Du RUEL DES LANDAIS.  
 Du SAULZET.  
 Du SAUNIER DE SERRA DE MONT-SERVIER.  
 Du SAUSSAY DE LA CHAMPAGNE.  
 Du SOLIER.  
 Du TERTRE DE LA MARCQ, 2.  
 Du TERTRE D'ESCUFFANT, 2.  
 Du TRÉMOLET DE LA CHEISSERIE.  
 Du VAL.  
 Du VAL DE THAAS.  
 Du VERGIER DE KERGORLAY.  
 Du VERNE DE PRAILE, 3.  
 Du WIQUET DE L'ENCLOS, 2.  
 ECHALARD DE BOURGUIGNÈRE.  
 D'ELBÉE.  
 D'EMS DE MORAGNE.  
 D'ENCAUSSE DE LABATUT, 3.  
 ENJOBERT DE MARTILLAT.  
 ERNANT DE MOULINS.  
 D'ERNEVILLE DE POLIGNY.  
 D'ERRARD.  
 D'ESCORAILLES.  
 D'ESPÉRIÈS.  
 D'ESPIARD, 5.  
 D'ESPENCE DE RAILLY.  
 D'ESPINETTE, 3.  
 D'ESTERAD DE LAGAGNAC.  
 D'ESTIMAUVILLE DE BEAUMOUCHEL, 3.  
 ETOURNEAU DE LA TOUCHE.  
 EUDES DE MIRIVILLE.  
 D'EXTIER.  
 De FABERT.  
 De FAGES DE VAUMALE, 2.  
 De FAGUET DE MOMBERT.  
 De FAILLONNET.  
 De FAILLY, 3.  
 De FARAMOND DE LA FAJOLLE.  
 De FARIAUX.  
 De FARS DE FAUSSELANDRY, 2.  
 De FAUCHER DE LA LIGERIE.  
 De FAUCONNET.  
 De FAUDOUAS.  
 FAULTE DE VANTEAUX.  
 De FAURE.  
 De FAURE DE CHAZOURS.  
 De FAURE DE PERRET, 2.  
 De FAURE DE PROULIAC.  
 De FAUTEREAU.  
 De FAVEROLLES.  
 FAVRE DE LONGRY.  
 De FAY.  
 De FAY D'ATHIER.  
 De FAY DE VILLENEUVE.  
 De FÉ DE BOISRAYON.  
 FELETS D'ORIMONT.  
 De FÉLIGNY.  
 FERRET.  
 De FERRIÈRE.  
 De FÉRIET, 2.  
 FERRAND DE LA CONTÉ.  
 De FERRAR DE PONTMARTIN.  
 De FEUARDENT.  
 De FEUQUIÈRES.  
 De FEVRET DE FONTETTE.  
 De FIQUELMONT.  
 De FIENNES DE LA PLANCHE, 2.  
 FILLEUL D'AMERTOT, 2.  
 De FINANCE, 2.  
 De FINANCE DE LAUNOY.  
 De FINANCE DE VALCOURT.  
 De PITTE DE GARIÈS.  
 De FLAVIGNY, 2.  
 FLAVIGNY DE CHAMBRY.  
 FLEURIOT DE LANGLE.  
 De FLEURY DE CHOUMÈDE.  
 De FLEYRES.  
 De FLORANS DE MOLLIÈRES.  
 De FLORENTIN DE COURCELLES.  
 FLORIN.  
 De FLORINIER.  
 FLORIT DE CLAMOUSE, 2.  
 De FLOTTÉ, 2.  
 FLUTOT DE SAINT-GERMAIN.  
 FOLLIOT D'ARGENCE.  
 FOLLIOT DE CRENNVILLE.  
 FOLLIOT DE FIERVILLE.  
 De FONTANGES, 2.  
 De FONTENAY, 3.  
 De FONTENAY DE LA GUIARDIÈRE, 2.  
 De FORBIN DE GARDANNE.  
 FOREST DE BAST, 2.  
 FORGES DE SAINT-IGNOU.  
 De FORTAIN.  
 De FORTIA D'URBAN.  
 De FOSSÉ DE VILLENEUVE.  
 FOUASSE DE NOIRVILLE.  
 De FORTIS DE PILLES.  
 FOUCAUD.  
 FOUCAUD DE MARIMONT, 2.  
 De FOUCAULT, 5.  
 De FOUCHAIS DE LA FAUCHERIE, 4.  
 De FOUDRAS.  
 De FOUGIÈRES.  
 FOUQUES DE LA MOUSSINDIÈRE.  
 FOUQUET DE CLOSNEUF.  
 FOURRIER.  
 FOURRIER DE SERRES.  
 De FURNAS DE LA BROUSSE DE FABREZAN, 3.  
 FOURNIER DE BOISAYRAUL D'OYRON.  
 De FOVILLE.  
 De FRAMERY.

- De FRAMONT.  
 De FRANCE, 4.  
 De FRANÇOIS DE BOISSISSON, 2.  
 De FRANSURE DE VILLERS.  
 De FRASANS, 2.  
 De FRÉBOURG, 2.  
 De FRÉMONT DU ROSAY.  
 FRÉMYN DE FONTENILLE.  
 De FRESNE.  
 De FRESNAYE.  
 De FRÉTAT.  
 De FRÉVOL DE LA COSTE, 3.  
 De FRÉVOL DE RIBEINS.  
 De FROHART DE LA METTE.  
 De FROISSARD DE BERSALLIN.  
 De FUMEL.  
 FYOT DE LA MARCHÉ DE DRACY.  
 GAILLARD.  
 De GAALON.  
 De GABRIAC.  
 De GACHE DE VENZAC DE NEUVILLE.  
 De GALAMBERT D'HAUMONT DE LA PEYRE.  
 GALLERY DE LA TREMBLAYE.  
 De GALLIFET.  
 De GALLOIS D'HAUTECOUR.  
 De GANAY.  
 GANEL DE HAISTRELY.  
 De GANNES.  
 De GARNIER D'ARS.  
 De GARNIER DE LA BOISSIÈRE, 2.  
 GARNIER DES GARETZ, 2.  
 De GUARRIGUES DE NAUJAC DE LADEVÈZE.  
 De GASCO.  
 De GASCO DE LA ROCHE.  
 GASSOT DE ROCHEFORT.  
 De GASTÉBOIX DE LA MONDE.  
 GAUCHER.  
 De GAUDART DE MONTGIRAULT D'ALLAINES.  
 De GAUDECHART.  
 GAUDEL DE MAUMEXY.  
 GAUDRÉE-BOILEAU.  
 GAULME.  
 GAULMIN DE LA GOUTTE, 2.  
 GAULTIER.  
 GAULTIER DE BRULON.  
 GAULTIER DE LA HULINIÈRE.  
 GAUTTIER DE LA MOTTE.  
 GAUTTIER DE MONTGAULTIER.  
 GAUTTIER DE SAINT-PAULET.  
 GAUTTIER DE RIGNY.  
 GAUTTIER DE LA ROSIÈRE.  
 GAZEAU DE LANDRAIRE DE LA BOISSIÈRE.  
 De GENIBROUZE DE CASTELSPERS.  
 GÉRARD DE SAINT-AMAND, 2.  
 GÉRARD DE LANGALERIE.  
 GERMAIN DE LA ROQUETTE.  
 De GERMAÏ DE CIRFONTAINE.  
 GESLIN DE LA VILLENEUVE.  
 GIGAUT DE BELLEFONDS, 2.  
 De GIOU DE CAYLUS.  
 GILBERT DE CHOVIIGNY DE BLOT DU VIVIER.  
 De GILLIBERT DE MERLHAC.  
 De GIRARD.  
 De GIRARD DE CHARNACÉ.  
 GIRARD DE LA BATISSE.  
 GIRARD DE LANGLADE DE LA RAPINSOLLE.  
 GIRARD DE SAINT-GÉRAULT.  
 GIRARD DE VAUGIRARD, 2.  
 De GIRARDIN.  
 GIRAULT D'AGAY.  
 GIRAUDEAU DE LA NOUE.  
 De GIRONDE.  
 De GIRARDIN DE BRÉGY.  
 De GISLAIN DE BONTIN.  
 De GLANNE.  
 De GLAPION DE VERANVILLIERS.  
 GLASSON.  
 GODEFROY DE BOISJUGAN.  
 GODEFROY DE PONTORSON.  
 De GOGUÉ DE MOUSSONVILLIERS.  
 GOHIN DE MONTREUIL.  
 De GOMER.  
 GONDALLIER DE TUGNY.  
 De GONDRECOURT.  
 GONTAUT DE SAINT-GENIÈS.  
 De GORDON.  
 De GOTTWALTZ.  
 De GONDAL DE COURLANDE.  
 De GOUDAL DE LA GONDALIE.  
 De GUESLARD DE CHAMPIGNY.  
 De GOURCY.  
 GOURCY DE DAMPMARTIN.  
 De GOUHIER DE CHAMPEAUX.  
 GOURDEAU DE MONTIGNY.  
 GOURDEAU DE SAINT-CYR.  
 De GOURDON.  
 De GOURMONT.  
 De GOUSSENCOURT.  
 De GOUVETZ.  
 De GOUYON.  
 PRUDENT DE GOUYON.  
 De GOUZEL DE LAURIAT.  
 De GOUZENS DE FONTAINE.  
 De GOY, 2.  
 De GRAILLY.  
 GRANDEAU.  
 De GOURGAULT.  
 GRAIN DE SAINT-MARSAULT.  
 De GRANDEMANGE D'ANDERNY.  
 GRANT DE BLAINFINDY.  
 GRANDIN DE MONSIGNY.  
 GRANDOIT.  
 De GRANDSAIGNE.  
 De GRANDSAIGNE D'HAUTERIVE, 2.  
 GRASSET.  
 De GRAVE.  
 De GRAY DE FLÉVY.  
 De GRÉAULME.  
 GRELLIER DE PUYBERNIER, 2.  
 GRELLIER DE CONEIZE, 2.  
 GRENIER DE CAUVILLE, 2.  
 GRENIER DE GIRON DE THAUDIAS.  
 De GRIMOUARD.  
 De GRÉPIÈRE DE MONCROC, 2.  
 De GRIVEL DE SAINT-MAURIS, 3.  
 De GROUCHY.  
 GUALÈS DE LA VILLENEUVE, 2.  
 De GUALY, 2.  
 GUÉDEVILLE DE MORANIVAL.  
 De GUÉNARD.  
 De GUERNLER.  
 GUÉRIN DE BRUSLARD.  
 GUÉRIN DE TARNAULT.  
 De GUERNON.  
 De GUÉROULT.  
 De GUÉROULT DE BOISCLAIREAU.  
 De GUERPEL.  
 GUERPEL DE RENNEVILLE, 2.  
 De GUERRIF.

- GUICHARD D'ORFEUILLE.  
 De GUILHEM DE CATY DE LA  
 PEYRÈRE DE SAINT-PASTOU.  
 De GUILLEBON.  
 GUILMOT DE VAUVERT.  
 GUILLERMIN DE MONTPINAY.  
 De GUILLET DE LA PLATIÈRE  
 DE LA MODIÈRE.  
 De GUILLON DE LA CHAUX.  
 De GUILLON DE ROCHECOTTE.  
 GUILLOTON DE KEREVER.  
 GUIOT.  
 GUIOT DU DOIGNON.  
 GUIOT DU REPAIRE.  
 De GUIRARD DE MONTARNAL, 2.  
 GUISARD DE LAVERUNE.  
 De GUISELIN DE TATEVILLE.  
 GUISLAIN DE VILLERS AU TER-  
 TRE WAVRINN.  
 GUITARD.  
 GUMPERTZ, 2.  
 GUY DE FERRIÈRE.  
 GUYON DE GUERCHEVILLE.  
 De GUYOT DE MALSEIGNE.  
  
 De HAISDURANLT, 2.  
 HALY.  
 HANUS DE SAINT-EUSÈBE.  
 D'HARANGUIER.  
 D'HARDINVILLIERS.  
 HARDOIN DE LA GIROUARDIÈRE.  
 De HARSCOUEY.  
 D'HASTREL DE LA CHAROS-  
 SIÈRE.  
 D'HASTREL DE RIVEDOUX.  
 HATTE DE LONGUERUE.  
 De HAUT DE MALLAVILLER.  
 De HAUSSAY.  
 D'HAUTPOUL, 2.  
 HAYNIN.  
 D'HÉBERT DE BOULON.  
 HÉDELIN, 2.  
 De HÉDOUVILLE, 5.  
 D'HELIAND.  
 D'HÉLIE DE SAINT-ANDRÉ.  
 D'HÉLIS.  
 HELLOIN DE COURCEY.  
 HELLOIN DE BARBANÇOIS.  
 HELLOUIN DE MÉNIBUS.  
 D'HERMERY DE LABRÈGEMENT.  
 De HENNEAU-BERTAUCOURT.
- D'HENNEZEL DE GEMENAIN-  
 COURT.  
 HENRY DE KERGOEL DU QUN-  
 GO.  
 HENRY DE KERMARTIN, 2.  
 D'HÉRAL.  
 HERBEREAU DE LA CHAISE.  
 De HEURTAUMONT.  
 HOCART.  
 HOFFMAN.  
 HOPKINS.  
 D'HOUCOURT.  
 D'HOUCOURT DE LAUBIGEOIS.  
 De HOUDAN DES LANDES.  
 De HOUDETOT DE COLOMBY.  
 D'HUART.  
 De HUDEBRT DES BOIS.  
 HUE.  
 HUE DE MIROMÉNIL.  
 HUE DES MOULINS.  
 HUET DE SOURDON.  
 HUMBERT.  
 HUNAULT DE LA CHEVALERIE.  
 HUON DE KERMADEK.  
 HUREAU DE LIGNY.  
 D'HURCOURT.  
 HUSSON.  
  
 D'INDY.  
 D'IPPRE.  
 IRLAND DE LAVACE.  
 ISAMBERT.  
 D'ISARN.  
 ISLE DE BALLODE, 2.  
 D'ISTRIA-GALLONI.  
 D'IVOLEY, 3.  
 D'IVRY.  
  
 JACQUELOT DE MONTCETZ.  
 JACQUES DE GACHES DE VEN-  
 ZAC DE NEUVILLE.  
 JABLONOWSKY.  
 De JAMES.  
 De JAMES DE LONGEVILLE, 2.  
 JANVRE DE LESTORTIÈRE.  
 JACQUESSON.  
 De JACQUOT D'ANDELARRE DE  
 ROSEY.  
 De JARRIGE DE LA MORÉLIE  
 DES BIARDS, 2.  
 De JARRY.
- JASSAUD DE THORANE.  
 De JAUBERT, 2.  
 De JAUNAY.  
 De JEAN.  
 De JEAN DE SAINT-MARCEL.  
 De JOANNIS, 2.  
 De JOANNIS DE LA BRILLANE.  
 De JOUENNE D'ESGRIGNY, 3.  
 JOREL DE SAINT-BRICE.  
 De JOURDA DE VAUX DE CHA-  
 NOLLES.  
 JOURDIN DE VILLERS.  
 JOUSLART D'IVERSAY.  
 De JOUSSERANT DE LA CHAUX.  
 De JUGLART.  
 De JULIEN DE MORIÈS.  
 De JULIEN DE VINÉZAC, 2.  
 JULLIOT DE LONGCHAMPS.  
  
 De KAGUENECK.  
 De KERENOR.  
 De KERMAREC DE TRAUROUT.  
 De KERMEL.  
 KERPAIN DE KERSALLA.  
 De KERPEZDRON.  
 De KERRET DE KERAVEL, 2.  
 KERSAUSON DE PENANDREF.  
 KERVEN DE KERSULEC, 2.  
 De KERUSEC DE KERGUFF DE  
 GUELZIC.  
 De KLASTEN.  
 KLOPSTEIN DE MARCHEVILLE.  
  
 De LAAGE DE LA BRETOL-  
 LIÈRE, 2.  
 De LAAS.  
 LABADIE DE GAUSIE D'ADRYEN  
 LAISNÉ DE SAINT-PÉRAVI.  
 De la BARRE, 2.  
 De la BARRE DE LOUBRESAY.  
 De la BARRE DU TILLEUL.  
 De la BARRIÈRE.  
 De la BARTHE.  
 De la BARTHE DE PACHAS.  
 De la BAULME.  
 De la BELLIÈRE DE CHAVOY.  
 La BORDE DE GRANCHER,  
 La BORDE DE MÉZIÈRES.  
 La BORIE DE ROUZET.  
 La ROUENIÈRE.  
 De la BOULAYE, 2.

- De la BROISE.  
 De la BRIFFE D'AMILLY, 2.  
 De la BROUSSE.  
 De la BROUE DE VAREILLES.  
 De LABROUSSE.  
 De la BRUYÈRE, 3.  
 De la BUFFIÈRE.  
 De la CARRE.  
 La CASSAGNE DE SAINT-LAURENT, 2.  
 La CHAPELLE.  
 La CHAPELLE DE MORTON.  
 De la CHASSAIGNE.  
 De la CHASTRE, 3.  
 De la CHAUSSÉE.  
 De la CHEVARDIÈRE DE LA GRANDVILLE.  
 La CHEVIÈRE.  
 La CLERGERIE.  
 De la COLOMBIÈRE.  
 De la COSTE.  
 De la COUDRE.  
 La COUR DE BALLEROY.  
 La COUR DE BRETTEVILLE.  
 De la COURT DE GRAINVILLE.  
 La COUR DE LA GARDIOLLE, 2.  
 De la CROIX.  
 De la CROIX DE CASTRIES.  
 De la ROUVERAYE.  
 La DAGUIE DE CALÈS.  
 De la FALUÈRE.  
 De la FAIGE.  
 De la FAIRE.  
 De la FITTE DU COURTEIL, 4.  
 De la FITTE DE PELLEPORC.  
 De la FONS DE BERNIS, 2.  
 De la FONS SAINT-ALGIS.  
 La FONTAINE.  
 La FORCADE.  
 De la FOREST-DIVONNE.  
 De la FORGUE DE BELLEGARDE, 5.  
 De la FRUGLAYE, 2.  
 De la FUTZUN DE LA CARRE, 2.  
 De la GARDE DES POUJOLS DE CHAMBONAS.  
 LAGEARD DE CHERVAL, 2.  
 De la GAUZIE, 3.  
 De la GAUZIE DE FLAMBELLE.  
 De la GAUZIE DE PONTÉJAC.  
 De la GORSSE DE LIMOGES, 2.  
 De la GRANDIÈRE, 4.  
 La GRANGE DE LA RONDE.  
 La GRANGE DE TARNAC.  
 La GUERRANDE.  
 De la HAYE-MONTBAULT.  
 De la HOUSSAYE DE MAIZICOURT.  
 LAIGLE DE CHAMPGERBAULT.  
 De LALAIN.  
 De LALANDE DE VERNON.  
 De la JUGIE.  
 L'ALLEMANT DE VILLEHAUT.  
 L'ALLEMANT DE VILLIERS.  
 La MACHE DU FÉRON.  
 De la LUZERNE.  
 De l'ALLUYANTS D'ORMAY.  
 LAMBERT DE CAMBRAY.  
 De la MARCHE DE DRACY.  
 La MARTHONIE.  
 De la MORÉLIE DES BIARDS.  
 La MORRE.  
 De la MOTTE.  
 De la MOTTE BARACÉ.  
 De la MOTHE-FÉNELON.  
 De la MENGOTTERIE.  
 De la MOTHE DE FLOMOND.  
 De la MOTTE DE MONTRÉVOST.  
 De la MOUSSE.  
 De la MYRE DE BOISGONTAUD, 2.  
 De LANCE.  
 De LANCRY DE PRONLEROY.  
 LANCELOT DE QUATREBARBE.  
 LANDANNET.  
 La LANDE DE VERNON.  
 La LANDELLE.  
 L'ANGLAIS.  
 De LANGLE DE LA RONCE.  
 LANGLOIS DE RAMENTIÈRES.  
 De LANGUEDOU DE LA VINETTE.  
 De LANGON.  
 De LANNEAU DE MARCY, 3.  
 De LANNŌY DE BEAUREPAIRE.  
 De LANNŌY DE LA CHAUSSÉE.  
 De la NOE.  
 De la NOUE, 3.  
 De la NOUE DE VAIR, 2.  
 De LANSADE DE PLAIGNES, 2.  
 La PARRADE LIEUCAMP.  
 La PASTURE.  
 De LAPELIN.  
 De la PERRIÈRE DE ROIFFÉ.  
 De la PIERRE DE FREMEUR.  
 De la PORTE D'ISSERTIEUX.  
 De la PORTE DE VAUX.  
 LARCHER DE LA TOURAILLE.  
 De LARDIÈRE.  
 La RIGAUDIE.  
 De la RIVIÈRE, 2.  
 De la ROCHE, 2.  
 De la ROCHEAYMOND, 2.  
 De la ROCHE DE CLENNE.  
 De la ROCHE DE LA CARELLE.  
 De la ROCHE-PONCIER.  
 De la ROCHEFOUCAULT.  
 De la ROCHE SAINT-ANDRÉ, 2.  
 De la ROCHE-VERNAVY.  
 De la ROCHENÉGLY DE CHAMBAS, 2.  
 La ROCHETTE DE SALBAS.  
 La ROCHETTE DE LA TOUR.  
 De la ROQUE DE CHANFRAY.  
 De la ROQUE DE CHAVAGNAC.  
 De la ROQUE DE SÉVERAC.  
 De LARTIGUE D'ARNÉ.  
 De LARTIGUE DE GOUYTES.  
 De La RUE.  
 De la RUE DE FRESNAY.  
 De la RUE D'HÉRICOURT.  
 De la SAIGNE SAINT-GEORGES.  
 La SALLE.  
 LASCAZES DE LA CAUSADE, 2.  
 LAS DE BRIMONT.  
 De la SERRE.  
 De la SERRE DE VILLEMARIN.  
 De LASSUS.  
 De LASTIC DE SAINT-JAL, 2.  
 De LATENAY DE LISSAC.  
 De la TEYSSONNIÈRE, 3.  
 La TOUCHE DE LA GUILLONNIÈRE.  
 De la TOUR DE GOUVERNET DE VERFEUIL, 2.  
 De la TOUR DU MESNIL, 3.  
 De la TOUR-DU-PIN-MONTAUBAN.  
 De la TOUR DE SAINT-IGEST, 2.  
 De LAUGIER DE BELLECOURT.  
 De LAUMOY.  
 LAUNAY DE BOIS-LUCAS.  
 De LAUR.  
 De LAURENCIN DE CHANZÉ, 2.

- De LAURÉTAN, 3.  
 De LAUTREC.  
 De LAVAL.  
 De LAVALETTE.  
 De la VALLÉE DE PIMODAN, 2.  
 De la VERGNE, 2.  
 De la VERGNE DE CERVAL.  
 De la VIGNE DE DAMPIERRE.  
 De la VILLELÉON DE KERGEON.  
 De la VILLELÉON DE VILLEVALIO, 2.  
 De la VILLETTE.  
 De LAVOIRIE.  
 De la VOLVENNE.  
 Le BAS DE GIRANGY DE CLAYE.  
 Le BIENVENU DU BUSC.  
 Le BLANC DE FERRIÈRE.  
 Le BŒUF DE VALDAHAN.  
 Le BLOY DE LA PORNERIE.  
 Le BLOY DES GRANGES.  
 Le BLOY DE VITRAY.  
 Le BON.  
 Le BIENVENU DU BOURG.  
 Le BORGNE DE KERUSORET.  
 Le BOUCHER DE MARTIGNY.  
 Le BOULLEUR.  
 Le BOURGEOIS DES BANCs.  
 Le BOURGEOIS DES MARDIS.  
 Le BRUN DE LA MESSARDIÈRE.  
 Le CARRUYER DE BEAUVAIS.  
 Le CARRUYER DE LINSEQ.  
 Le CAT DE BAZANCOURT.  
 Le CAUF DE BANNEVILLE.  
 Le CHARRON, 3.  
 Le CHARTIER.  
 Le CHARTREUX DE MONZEVILLE.  
 Le CHAUFF, 2.  
 La VAISSIÈRE DE LA VERGNE.  
 Le CLERC DE LA FERRIÈRE.  
 Le CHEVALIER DE LONGUEVILLE.  
 Le CLERC DU TOT.  
 Le CLERC DE JUIGNÉ.  
 Le CLOUSTIER.  
 Le COMTE DE BEAUMONT.  
 Le COMTE.  
 Le CONTE DE GIZAY, 2.  
 Le CONTE DE NOUANT DE RAREY, 2.  
 Le CONTE DE NOUANT DE PIERRECOURT.  
 Le CONTE DU RIVAUT.  
 Le CONTE DE VALMONT.  
 Le CONTE DE LA VARANGERIE.  
 Le CORDELIER DES FOURNEAUX.  
 Le CORNU DE VILLARCEAUX.  
 Le COURT DE BERU, 3.  
 Le COUSTURIER D'ARMÉNONVILLE.  
 L'ÉCUYER D'HAGNICOURT.  
 L'ÉCUYER DE LA PAPOTIÈRE.  
 Le DENAY DE QUEMADEUC.  
 Le DUCHAT.  
 Le DUCQ D'ETH.  
 De LEAU.  
 De LEC, 2.  
 LEFEBVRE.  
 Le FEBVRE DE CHASLE.  
 Le FEBVRE DE LADONCHAMPS.  
 Le FEBVRE DE VULMOND.  
 LEFEUVRE DE LA FALUÈRE.  
 LEFFE DE NOUE.  
 Le FORESTIER.  
 Le FORESTIER DE BOISFROUGER, 2.  
 Le FORESTIER DE LAUMOSNE.  
 Le FOULON DE SAINT-AUBIN DE LA RIVIÈRE.  
 Le FRUGLAIS.  
 Le GAC DE LANSALUT.  
 Le GALLOIS DE HAUTECOURT.  
 De LEGGE.  
 De LÉGIER, 2.  
 De L'ÉGLISE DE FÉLIX, 2.  
 Le GOBIEN.  
 Le GONIDEC DE KERALIC.  
 Le GONIDEC DE Kerdaniel.  
 Le GONIDEC DE PENLAN.  
 Le GRAND.  
 Le GRAS, 3.  
 Le GRAY DE FLÉVY.  
 Le GUALÈS.  
 Le GUALÈS DE LANZION.  
 Le HANTIER DE LA BIZIÈRE.  
 Le HANTIER DE GLATIGNY.  
 De L'HOSPITAL.  
 Le JOLIS DE VILLIERS.  
 Le LIEUR DE VILLE-SUR-ARCE 2.  
 Le LOUREUX DE MARNIÈRE, 2.  
 Le MAÇON DE TRÈVES.  
 Le MARCHAND DE CHARMONT, 2.  
 Le MASTIN.  
 Le MAYE DE MOYSEAUX.  
 Le MELOREL DE LA HAICHOIS.  
 Le MAIRE DE COURTEMANCHE.  
 Le MÉTAER.  
 Le MINTIER, 2.  
 Le MOINE D'AUBERSMÉNIL.  
 Le MOINE DE BOISGAUTIER, 2.  
 Le MOUTON DE BOISDEFFRE, 4.  
 Le NEUF DE TOURNEVILLE.  
 Le NEVVOU DE CARFORT.  
 Le NEVEU DE DUNGY.  
 LENFERNAT.  
 LANFERNAT D'AVROLLES.  
 LENFERNAT DE LA RESLE.  
 Le NOBLE DE BAILLEUL.  
 Le NOIR DE PAS-DE-LOUP.  
 Le NORMAND DE LOURMEL, 2.  
 Le NORMAND DE LA TRANCHADE.  
 Le NORMAND D'ÉTIOLES.  
 Le NOURY DE LA GUIGNARDIÈRE.  
 LÉONARD DE SAINT-CYR, 3.  
 Le PARMENTIER.  
 Le PELLERIN DE GAUVILLE.  
 Le PELLETIER DE MOLANDÉ.  
 Le PELLETIER DE SAINT-FARGEAU, 2.  
 Le PETIT DE BRAUVILLIERS.  
 Le PETIT DE CATILLON.  
 Le PICARD D'AGEVILLE.  
 Le PICARD DE PHÉLIPPEAUX.  
 Le PRÉVOST D'IRAY.  
 Le QUEUX.  
 Le RAHIER DES BORDES DE LA BERGE.  
 Le RICQUE DE ROCOURT.  
 Le ROUGEC DE GUERDAVID.  
 Le ROUX DE FEUGUERAY DE RICARVILLE.  
 Le ROUX DU MINITRY.  
 Le ROUXEAU DE ROSENCOAT.  
 Le ROY D'ALLARDE.  
 Le ROY DE BURY.  
 Le ROY DE BURY D'ANTECOUR.  
 Le ROY DE GRANVAL.  
 Le ROY DE LA TROCHARDAIS.  
 Le ROY DE LENCHÈRE, 2.  
 Le ROY DE LIMEUX.  
 L'ESCALE.  
 De LESCOURS.

- Le SEIGNEUR.  
 Le SÉNÉCHAL.  
 Le SÉNÉCHAL DE CARCADO.  
 De L'ESPÉRANCE.  
 Le SENS.  
 LESGUISÉ D'AIGREMONT.  
 De L'ESPINASSE, 2.  
 De L'ESPINE DE GRAINVILLE.  
 De LESQUEN, 2.  
 De LESQUEVIN.  
 De LESTANG.  
 De LESTENDANT.  
 De LESTRANGE.  
 Le SUEUR DE GIVRY.  
 Le SUEUR DE SURVILLE.  
 Le VALLOIS.  
 Le VASSEUR.  
 Le VENEUR.  
 Le VENEUR DE LA VILLE-CHA-  
 PRON.  
 De L'ÉVÊQUE.  
 LEVESQUE.  
 De LEVESON DE CASTELMUS DE  
 VEZINS.  
 Le VEYER DE BELAIR, 2.  
 Le VICOMTE, 3.  
 Le VICOMTE DE BLANGY.  
 Le VICOMTE DE VILLEGOURIO.  
 Le VIEUX DE CORCELLE.  
 De LÉVIS.  
 De LEZARDIÈRE.  
 LEZIART DE LA VILLORÉE.  
 L'HERMITE DE SAINT-DENIS, 2.  
 L'HOSPITAL.  
 L'HUILLIER DE LA CHA-  
 PELLE, 6.  
 De LICHY.  
 De LIEURAY.  
 De LINIERS.  
 De LISLE DE LA BOUTIGNIÈRE.  
 LISSE DE CARBONNIÉ.  
 LIVET DE BARVILLE, 3.  
 LOAISEL DE VILLEDENEU, 2.  
 De L'OLIVIER DE BONNE, 2.  
 LOMBARD DE COMBLES, 4.  
 LOMBILLON D'ABANCOURT.  
 De LONDEIX DE LA BROUSSE.  
 De LONDEIX DE PUITIGNON.  
 De LONGEAUX.  
 De LONGECOMBE DE THOY.  
 De LANGUEVAL.  
 De LONGUEVAL D'HARAU-  
 COURT, 2.  
 De LONLAY.  
 De LORAS.  
 De LORT.  
 De LORT DE SÉRIGNAN, 2.  
 De LOSTENDE DE RAIGNEFORT.  
 LOUBAT DE BOHAN, 2.  
 De LOUVAIN.  
 LOUVEAU DE LA RÈGLE.  
 LOUVEL DE FRESNE.  
 LOUVEL DE JANVILLE, 2.  
 De LOYAC DE LA BACHELLE-  
 RIE, 2.  
 De LOYSDE LOINVILLE.  
 De LOYNES D'AUTEROCHE.  
 De LUBERSAC.  
 De LUC.  
 De LUILLIER DE ROUVENAC, 2.  
 De LUPPÉ DE BESMEAUX.  
 LUQUET DE GRANGEBEUVE.  
 LURION DE L'ÉGOUTHAIL.  
 De LOWENDAHL.  
 De LYVER DE BREUVANNES, 3.  
 MABILLE.  
 MAC-MAHON DE LEADMORE.  
 MACQUART DE RULLECOURT.  
 De MAILCAMP.  
 MAGNIEN DE SERRIÈRES.  
 De MAGNY DE ROUEMONT.  
 De MAIGNAC.  
 MAILLARD DE BOIS-SAINT-LYS.  
 MAILLARD DE LISCOUET.  
 De MAILLET.  
 De MAILLER.  
 De MALLIEZ.  
 De MAINTENANT.  
 MAIOUL DE SUS-SAINT-LÉGER.  
 De MAGUELONNE DE SAINT-  
 BENOIT.  
 De MALAUZAT.  
 De MARLATIC.  
 De MAGNAN.  
 MALET DE LA FARGE.  
 De MALHERBE, 3.  
 De MALHERBE D'AMANVILLE.  
 De MALHERBE DE GRANCHAMP.  
 De MALLERET.  
 De MALLEVOUT DE VAUMORANT.  
 De MALTZEM, 2.  
 De MALVIN DE MONTAZET DE  
 PACHINS.  
 MAMIELLE DE MARIEULLE.  
 De MANVIEUX.  
 De MARANS, 2.  
 De MARANS DE LA BASTIDE.  
 De MARCASSY.  
 De MARCÉ.  
 De MARCENAY.  
 MARCHA DE SAINT-PIERRE-  
 VILLE.  
 De MARCHANT DE CHARMONT.  
 MARCHANT DE GERMIGNY.  
 De MARCUSSY.  
 De MARESCOT.  
 MARIE DU ROCHER DE COL-  
 LIÈRES.  
 De MARGUENAT.  
 De MARGUERIE.  
 De MARIONNELZ.  
 MARMIESSE.  
 De MARNE.  
 MARQUESSAC DE LA REILLE.  
 De MAROLLES.  
 De MARS.  
 De MARSANGES, 2.  
 De MARTEL, 2.  
 De MARTIN DE BOURDAINVILLE.  
 De MARTIN DE GARS, 2.  
 De MARTIN DE LA BIGOTTIÈRE.  
 De MARTIN DE MARCLENNE.  
 De MARTIMPREY DE CHOISI-  
 MENT.  
 MARTIN DE MONTAUDRY.  
 MATHARL DU CHÉRIE.  
 MASSON DE PERTRÉ D'EGLANS, 2.  
 MASSON DE RANCÉ.  
 De MATHEY.  
 MATHEZON DE KERANOBLE.  
 MATHIS.  
 MATHIEU DE MOULON.  
 MATRA.  
 De MAUBEUGE, 3.  
 De MAUBEUGE DE CHAMPVOISY.  
 De MAUCONVENANT DE SAINTE-  
 SUZANNE.  
 De MAUDUIT D'HAINVILLE.  
 MAUGER.  
 De MAULÉON.  
 MAULÉON DE SAINT-SAUVY.  
 De MAUPEOU D'ABLEIGES.

MAURAT.  
 MAURICE DE SIERSBERG.  
 MAURY DE LA PEYROUSE.  
 De MAUSSABRÉ.  
 MAUSSABRÉ DE BUSSIÈRE.  
 MAUSABRÉ DE GASTESOURIS.  
 De MAUSSAC.  
 De MAUVISE.  
 MAYAUD DE BOISLAMBERT.  
 MAY D'AUNAY.  
 De MAY DE FONTAFERT.  
 De MÉALET DE COURS.  
 MEAUDRE DE PALLADUC.  
 De MEAUSSÉ.  
 De MEAUSSÉ DE LA RAINVILLE  
 MECFLET DE LA RUETTE.  
 MÉCHINET.  
 MÉDRANO DE BEAULAT.  
 De MÉJANÈS, 2.  
 MÉJANÈS DE LAS COMBETTES.  
 MÉJANÈS DE PUELLOR.  
 De MÉJANÈS DE VEILLAC, 3.  
 De MENGIN DE FONDRAGON, 3  
 De MENGIN DE SALABERT.  
 De MENOÛ.  
 De MONTERGON DE MERGOT.  
 De MECQUENEM.  
 De MERCASTEL.  
 MERLE DE LA GORCE.  
 MÉRIGOT DE SAINTE-FÈRE.  
 MÉRY DE LA CANORGUE.  
 De MÉSAN JEAN.  
 De MESNARD.  
 De MESSEY  
 De MÉZIÈRES DE L'ESPER-  
 VANCHE.  
 MICHEL DE ROISSY.  
 MICHEL DES GUIs.  
 De MICHEL DU ROC.  
 MICHELIS DE VILLARS.  
 MICHON DE VOUGY, 2.  
 MICHON DE PIERRE-CLAU.  
 MIEULET DE RICAUMONT.  
 MILON DE MESME.  
 De MICOUD.  
 MIGNON DE LA MIGNONNIÈRE.  
 MIGNOT DE LA MARTIZIÈRE.  
 MINETTE DE BEAUJEU.  
 De MIQUEL D'USTOU DE SAINT-  
 GENIÈS.  
 De MIRAMBEL.

MIRE.  
 MISCAULT.  
 De MOGERÈS.  
 MOISSON DE PRÉCORBIN  
 MOKRONOWSKY DE BOGOZIA.  
 De MONCHENU DE TODURE.  
 De MOUCHY.  
 De MONCORPS.  
 Be MONDENARD.  
 MONDENARD DE ROQUELAURE  
 DE LA PASSONNE.  
 De MONDION.  
 De MONDION D'ARTIGNY.  
 Be MONDUZER DE CABANAC.  
 De MONET DE LA MARQUE.  
 De MONFRABOEUF DE RAZAT.  
 MONGEOT D'AGUILLECOURT  
 MONGOET D'HERMONVILLE.  
 De MONTAGNAC.  
 De MONTAGU DE FAVOLS.  
 MONTAGNAC DE CHAUVANCE, 2.  
 De MONTALEMBERT DE CERS, 2.  
 De MONTALEMBART DE VILLARS  
 MONTARBY DE DAMPIERRE.  
 De MONTALIVET.  
 De MONTAUT.  
 De MONTAUT DA SAINT-SÉVIER.  
 De MONTAUNET.  
 De MONTBEL, 2.  
 De MONTCALM DE SAINT VIG-  
 TOR.  
 MONTCHENU DE TODURE.  
 De MONTCHEVREUIL.  
 De MONTEYNARD.  
 MONTET DE LA MOHLIÈRE, 3.  
 De MONTFORT, 3.  
 De MONTGUYON.  
 De MONTI.  
 De MONTIGNY.  
 De MONTLEZUN.  
 De MONTMÉJANE.  
 Le MONTMORENCY-LAVAL, 2.  
 De MONTOLIEU.  
 De MONTPELAT.  
 De MONSAULNIN.  
 De MONTROND, 6.  
 MINIER DE PRILLY.  
 MORARD DE GALLE DE LA BA-  
 YETTE.  
 MORCENG DE TOURVILLE.  
 De MORÉAL.

MOREL DE LA CARBONNIÈRE.  
 MOREL DE LA COLOMBE.  
 De MORIN DE VOMERAY.  
 MORGUES DE SAINT-GERMAIN.  
 MORGUES DE LANTRIAAC.  
 MOUTON DE CHABRILLANT.  
 MOROT DE GRÉSIGNY.  
 MOSNY, 2.  
 De MOTHES DE BLANCHE.  
 De MOUCHERON DE FREULLE-  
 MONT.  
 De MOURET DE MONTROND, 2.  
 MOUSSELARD.  
 De MONSIN DE VILLERS.  
 MOUSTOULAC DE LA FAGE.  
 De MOYRIA, 3.  
 De MUN DE SARLABOUS.  
 De MUNG DE LA FERTÉ, 3.  
 De MURAT.  
 De MUSNIER DE LA CONVER-  
 SERIE, 3.  
 De MUSSET DE PATAY, 2.  
 De MUSSEY (*ci-devant Mayeur*).  
 De MYON DE COMBERVAUX.  
 De NAGLE.  
 De NAJAC.  
 De NARGÉ.  
 De NATTES', 4.  
 De NATTES DE NADAILLAN.  
 NEPVEU DE BELLEFILLE, 2.  
 NEYON DE SOISY, 2.  
 De NICEVILLE, 2.  
 De NICEVILLE DE VILLERS, 2.  
 NICOLAS DE LA COSTE.  
 De NOAILLES.  
 De NOEL.  
 NOGERÉE.  
 De NOLLENT DE COULLERVILLE.  
 De NOLLENT DE FATOUVILLE.  
 NOLLET.  
 NOLLET DE LEYPAUD.  
 De NOMPÈRE DE CHAMPAGNY, 2.  
 De NOUËL DE VILLEHULIN, 2.  
 De NOUË.  
 NOURQUER DU CAMPER.  
 De NOVION.  
 De NOYEL DE PARANGES.  
 De NOYEL.  
 De NOYELLE.  
 NOZIÉ DE LA BANDE.

- O CARROL PATRICE.  
 D'ORCEAU DE FONTETTE.  
 O'CONNOR, 3.  
 D'OMS DEL VIVOR DE MONTALT.  
 OMER D'ETAMPES.  
 D'ORCHONTE.  
 ORIEULT DE GRANDMARE.  
 D'ORILLAC, 3.  
 D'ORTOMAN.  
 D'ORNANO.  
 D'ORVILLE D'ANGLURE, 2.  
 OUDEAU D'ESCOURT.  
 OUDAN.  
 De PACARONY DE BERTHE-  
 NOUVILLE.  
 PAIGNON DE LA BORIE.  
 De PAILLARD D'HARDIVIL-  
 LIERS, 3.  
 PANEVÈRE DE LA JUGIE.  
 De PAGANY.  
 De PANTHOU.  
 PANTIN DE LANDEMONT.  
 PAPON DE BRUEIL.  
 PARAVICINI.  
 PARCHAPPE.  
 PAREL D'ESPEYRAT DE LA CHA-  
 TONIE, 2.  
 PARENT DE LANOV.  
 PARENT-DE-SAINT-ORIEN.  
 De PARFOURU DE JOUVEAUX.  
 De PARISOT.  
 PARSCAU DU PLESSIX.  
 PASQUET.  
 PASQUET DE LA REVANCHÈRE.  
 PASQUET DE SALAIGNAC, 2.  
 PATISSIER DE LA FORESTILLE.  
 PATRAS DE CAMPAIGNO.  
 De PATTRIZZI.  
 PATRONNIER DE GANDILLAC.  
 De PATY.  
 De PAVIOT.  
 PÉCAULD.  
 PÉCAULD DE CHANGIN.  
 PÉCAULD DE LARDERET.  
 De PECHPEYROUDE BEUCAIRE  
 De PÉHU, 3.  
 De PÉLISSIER DES GRANGES.  
 De PELLEGARS DE MALORTIE, 2.  
 PELLEGRIN DE LESTANG.  
 PELLETIER DE LIANCOURT.  
 De PENGUERN.  
 De PERCY.  
 De PERCIN.  
 De PERCIN DE MONTGAILLARD.  
 PÉPIN DE BELEISLE.  
 De PERNON.  
 PERNOT.  
 De PERRACHE D'AMPUS, 3.  
 PERRAULT.  
 PERRAULT DE MONTREVOST, 2.  
 De PERRIN.  
 PERRIN DE CHABRILLES DE  
 DE LENGARY.  
 PERRIN DE LA BESSIÈRE.  
 PERSON DE GRANDCHAMP, 2.  
 De PERUCCA DE BARTES.  
 De PÉRUSSE D'ESCARS.  
 PETIT DE LA BORDE, 2.  
 PETIT DE LA BORDE DE MÉ-  
 ZIÈRES.  
 PETIT DE VONCOURT.  
 PÉTREMONT DE VALAY.  
 PÉTRICONI.  
 De PEYROTTE DE SOUBÈS.  
 PEYTE DA MONTCABRIÉ.  
 De PHELINES DE VILLERSFAUX.  
 De PLUVIER DE SAINT-MICHEL.  
 PICON D'ANDREZEL.  
 PICCOT DE PECCADEUC.  
 PICOT DE BAZUS.  
 PICOT DE MORAS, 2.  
 De PICQUOT DE JUILLAC.  
 PICQUOT DE MAGNY.  
 PIDOUX DE MONTANGLAUST.  
 De PIÈRES, 2.  
 De PIERRES.  
 De PIERRE DE BRIE.  
 De PIERRE DE PUYGREFFIER.  
 De PIERREPONT.  
 PIGLON DE BOCREGNOULT, 2.  
 PILLOTE DE LA BARROLIÈRE.  
 PINAULT DE BONNEFONDS, 3.  
 PINEAU DE VIENNAY.  
 De PINS, 2.  
 PIOGER DE RETONVAL.  
 PIOGER DE SAINT-PEREUR.  
 De PIOLENC, 2.  
 PIQUET DE LA HOUSSETTE.  
 PLAISANT DE BOUCHIAT DE  
 CHAUNAT.  
 De PLANTADE.  
 De PLANCHETTE DE PICGON.  
 De PLUMENT DE BAILLAC.  
 De PLUNKETT.  
 PLUVIER DE SAINT-MICHEL.  
 De PODENAS.  
 De POILVILAIN DE CRÉNAV.  
 De POILVILAIN DE MISOUARD, 2.  
 De POGNAT.  
 De POIRSON.  
 De POLASTRE.  
 De POLERUZKI.  
 De POLIGNAC.  
 De POMPERY.  
 De PONS.  
 De PONSONAILLE DE GRISOLS  
 DU CHASSAN, 2.  
 De PONTBRIANT.  
 De PONTEVÈS, 2.  
 De PONTEVÈS-LA-FOREST.  
 PONTUAL DE VILLERAULT.  
 PORET.  
 PORET DE BLOSSEVILLE.  
 POTIER DE QUESNEY.  
 POULAIN DE MAUNY, 2.  
 POUILLAIN DE BRUSTEL.  
 POUILLAIN DE LA FORESTRIE.  
 De POURCHERESSE DE FRAI-  
 SANS.  
 De POURROYS DE QUINSON-  
 NAS.  
 POUSSINEAU DE VANDŒUVRE, 2  
 POUY.  
 De PRA DE PESEUX.  
 De PRADES DE LA VALETTE.  
 De PRÉPETIT.  
 De PRESSAC.  
 De PRESSAC DE LIONCEL.  
 PRÉVERAND DE SONNEVILLE.  
 De PRÉVOST DE LUMIAN.  
 PRÉVOST DE SAINT-VINCENT.  
 PRÉVOST DE TRAVERSAY, 4.  
 De PREZ D'ANDRIVON DE LA  
 QUEUE, 2.  
 PRIEUR DE ROCQUEMONT.  
 De PRINCÉ DE MELLÉ.  
 De PRUINES.  
 PUJO DE LABATUT DE LEN-  
 GROS.  
 De PUJOL.  
 PUNJET DE CAVENSAC, 2.

- PUNJET DE MONTFORT.  
 De PURGOLT DE LOVENHARDT.  
 De PUTTECOTTE DE RENNEVILLE, 2.  
 De PUY-GREFFIER.  
 PUYOU DE POUVOURVILLE, 2.  
  
 QUARRÉ D'ALIGNY.  
 QUARRÉ DE CHELERS.  
 De QUAREBARBES, 2.  
 De QUÉLEN DU PLESSIS.  
 QUÉLO DE CADOUZAN.  
 De QUERELLES, 2.  
 QUEUX.  
 QUEUX DE SAINT-HILAIRE.  
 QUIEFDEVILLE.  
 De QUINQUÉRAN DE BEAUJEU.  
  
 De RHAUDY.  
 RADO.  
 De RAGUET DE FOSSÉ.  
 De RAGUET DE LIMAN, 2.  
 De RAILLARD DE PRAUTHOY.  
 RAITY DE VITRÉ.  
 De RAIMOND DE LA NOUGARÈDE, 3.  
 De RAYMOND DE LASBORDES.  
 RAMFRÉVILLE DES NOYERS.  
 RANCHER.  
 RANDENRAEDT DE MANDRE DE MONTUREUX.  
 De RANGUEIL DE POPINCOURT.  
 RANDON DE GROLLIER.  
 De RASSENT.  
 De RASTEL DE ROCHEBLAVE.  
 RAULIN DE BELVAL, 4.  
 RAULLIN DE GUEUTEVILLE.  
 De RAXIS DE FLASSAN, 3.  
 RAYMOND HISMÉDON DE BÉRANGER.  
 De RAZES.  
 REDON DE LA PUJADE, 2.  
 De REGNAUD ALLEMAND DE BELLECIZES.  
 De REGNIER DE LA MOTTE.  
 De REGNIER DE ROHAULT, 2.  
 RÉMÉON DE LONGUEVAU.  
 RÉMÉON DE THORIGNY.  
 RÉMOND DU MESNIL.  
 RÉMOND DE SAINT-LOUP.  
 RENARD DE SAINT-MALO.  
  
 De RENTY, 2.  
 De REGUISTOU D'AUTEVILLE.  
 De RESSEGUIER.  
 De REVIERS.  
 De REVIERS DE MAUNY, 2.  
 De REYNACH.  
 REYNAUD DE MONTS, 2.  
 De RIBIER DE LAIRE.  
 RICHARD DE BATILLY, 2.  
 RICHARD DE BÉLIGNY.  
 RICHARD DE CASTELNAU.  
 RICHARD DE LA BERTONALIÈRE.  
 De RICHERY D'ALLONS.  
 De RICHOUFZ.  
 De RIDOUET DE SANCÉ, 2.  
 De RIGAUD DE VANDREUIL.  
 RIGNAC.  
 De RIGOT DE MONTJOUX, 3.  
 RIOLS.  
 De RIOM DE PRADT, 2.  
 RIVOLS DE LADEVÈZE.  
 De RISON.  
 De RIVIÈRE DE RIFFARDEAU.  
 De RIVOLLE.  
 De ROBERT.  
 ROBERT DE CHATEAUNEUF DU MOLARD, 2.  
 De ROBERT DU CHATELET, 2.  
 ROBERT D'ÉSCRAGNOLLE.  
 ROBERT D'HURCOURT.  
 ROBERT DE LA RIVIÈRE.  
 ROBIU DE COULOGNES.  
 ROBINEAU DE SAINT-RÉJAN.  
 ROBINET DE PLAS, 2.  
 ROBIAU DE TROGUINDY.  
 De ROCHE DE CAVILLAG.  
 ROCHETTE DE MALAUZET.  
 ROYHON DE VORMESEILLE.  
 De RODAIS.  
 De RODAREL DE SEILHAC.  
 De ROHAN-GUÉMÉNÉE.  
 ROLLAND DE RENGERVÉ.  
 De ROMANET DE ROSAY.  
 De ROMÉ.  
 De RONNAY.  
 ROQUARD, 2.  
 De ROQUES.  
 ROQUE DE CORBOIRE.  
 ROQUE DE FOURCHAUD.  
 De ROQUEFEUIL, 4.  
  
 De ROQUEFEUIL D'AMBER.  
 De ROQUELAURE DE POMPIGNAC.  
 De ROQUEMAUREL.  
 De ROQUEVERT.  
 ROSE.  
 De ROSIÈRES DE SORANS.  
 Du ROSSEL.  
 ROSSEL DE CERCY.  
 De ROSSEL DE FONTARÈCHES.  
 De ROSSET DE FLEURY, 2.  
 De ROTHE DE NUGENT.  
 De ROSSI.  
 De RONCY.  
 De ROUEN DE BERMINVILLE.  
 DE VALLIQUERVILLE.  
 De ROUEL DE BOISMASSOT.  
 De ROUIN.  
 ROUGEAT.  
 ROUGEOT DE MONCRIF.  
 De ROUGEMONT.  
 ROUGIER.  
 ROUILLÉ DU GOUDRAY.  
 ROUSSEAU DE SAINT-AIGNAN.  
 ROUOT.  
 De ROUX D'ARBAUD, 2.  
 ROUX DE BONNEVAL.  
 De ROUX DE MORGES.  
 ROUX DE ROGNON DE ROCHELLE, 2.  
 ROY DE LA CHAISE.  
 ROY DE PANLOUP.  
 ROYER DE FONTENAY.  
 ROYER DE FONTENAY DE DONNEMARIE, 2.  
 RUAUT.  
 RUAYS.  
 RUAYS DE LA SAUVAGERIE.  
 De RUEL DES LANDAIS.  
 De RUOLZ.  
  
 De SABATER.  
 De SABREVOIS.  
 De SABINET.  
 SAGET.  
 De SAGEY.  
 SAGEUZ DE BREUVERY.  
 SAINCTIGON.  
 De SAINTON, 2.  
 De SAGLES DE SARCÉ.  
 De SALM-SALM.

- De SAINT-CRIGQ, 2.  
 De SAINT-CYR.  
 De SAINT-DÉLIS.  
 De SAINT-FÉLIX.  
 De SAINT-JUST D'ANTINGUES.  
 De SAINTE-GRESSE.  
 De SAINT-LÉGER.  
 De SAINT-LÉGIER DE BOIS-  
 ROND D'ORIGNAC.  
 De SAINT-LÉGIER DE LA SAUS-  
 SAYE.  
 De SAINT-MAURIS, 3.  
 De SAINT-OURS DE LUSSAC.  
 De SAINT-PAER DE CARLAC, 2.  
 De SAINT-PÉ.  
 De SAINT-PEZRAN.  
 De SAINT-POL DE VILLEDIEU.  
 De SAINT-PRIVÉ.  
 De SAINT-SAUVEUR.  
 De SAINTE-HERMINE, 2.  
 De SAINT-SIMON.  
 De SAINT-SIMON ROUVRAY DE  
 CENDRICOURT.  
 De SAINT-VICTOR.  
 De SALHA.  
 De SALIGNAC.  
 De SALIN DE NIAR.  
 De SALIS.  
 De SALLEMARD.  
 De SALVERT.  
 De SANCHELY DE MASCAR-  
 VILLE.  
 SCINDRET DE TRIANON.  
 De SANGLIER.  
 SANGUIN DE LIVRY.  
 SANZILLON.  
 SAQUIS DE TOURÈS.  
 De SARCÉ, 2.  
 SARCILLY.  
 De SARIAC.  
 SARRAU D'ARASSE.  
 SARRAZIN DU CHAMBONNET.  
 SARRAZIN DE LA DEVISE.  
 De SARRIEU DE LA JANCE.  
 SARS.  
 De SARTIGES DE SOURNIAC.  
 De SAULMIN DE PLEISSAC.  
 De SAUVAGE D'EYQUERN.  
 De SAUVAN D'ARAMON.  
 De SAUZAY.  
 SAVATTE DE GENOUILLE.  
 SAVATTE DE LA RESSONNIÈRE.  
 SAVIGNAC DE VAUX.  
 De SAVONNIÈRE.  
 Chevalier de SAXE.  
 De SCHAWEMBOURG.  
 De SCHWILGUÉ, 2.  
 SÉGAUD DE L'ÉSTANG.  
 SCOURION DE BEAUFORT.  
 De SÉGUIN DE CABASSOLLE.  
 De SÉGUIN DE PIÉGON, 2.  
 De SÉGUINS, 2.  
 De SÉGUIN DE PAZZIS D'AUBI-  
 GNAN.  
 De SÉGUR DE CABANAC, 2.  
 De SÉGUR DE MONTAZEAU, 5.  
 SEIGNEUR.  
 De SELVE.  
 De SENAUT.  
 De SENS DE MORSAN.  
 De SERAN D'ANDRIEU.  
 De SERRE.  
 De SERRECAVE.  
 De SERS D'AULIX.  
 De SÉVERAC DES JUGES.  
 SÉVERAC DE SÉGUR.  
 De SEYTURIER.  
 SIBERT DE CORNILLON, 2.  
 SIGAUD DE LESTANG.  
 De SIGNY.  
 De SILLY, 2.  
 De SIMONI.  
 De SIMONÉ DE BROUTIÈRE, 2.  
 SIMONI DE PÉTRICORNI, 2.  
 SIOCHAN DE KERSABIEC, 3.  
 SIREDEY DE PRÉFORT.  
 De SIRESMÉ.  
 De SABINATZ.  
 De SOLAGES.  
 SOLAN DE SABOULIERS.  
 De SORET DU TILLEUL.  
 SOUCHET D'ALVIMART, 2.  
 SOUFFRAIN.  
 SOUQUET DE LA TOUR.  
 De SPADA.  
 SPINETTE.  
 SUALEZ D'AULAN.  
 De SUC DE SAINT-AFRIQUE.  
 De SURIREZ DE SAINT-REMI.  
 De SUZANNET.  
 De TABOURET DE CRESPIY, 2.  
 TAILLANDIER DE ROUVILLE.  
 TAILLEVIS DE JUPEAUX, 2.  
 De TALLEVAST DU PRÉ.  
 De TALARU.  
 De TANE.  
 De TAHUREAU.  
 TARTEREAU DE BERTHEMONT.  
 De TASCHER.  
 TASCHEREAU DES PICTIÈRES.  
 De TAURIAC, 2.  
 TAVEAU DE MORTEMER.  
 TAILLÉ DE LAUBRAY, 3.  
 TEILLÉ DE VAURY.  
 De TEMPEST.  
 De TERMES.  
 De TERRASSON DE VERNEUIL, 2.  
 TESTAS DE FOLMONT, 2.  
 TESTE DE SAINT-DIDIER.  
 De TEXIÈRES DE BOISBER-  
 TRAND.  
 De TEYSSIÈRES DE MIREMONT.  
 THABERT DE LA VRILLAYE.  
 De THÉZAN.  
 De THÉZAN DE LUC.  
 THIBALLIER DE DOMMARIE.  
 THIBAUT D'ALLERIT.  
 THIBAUT DE NOBLET DE LA  
 ROCHETULLON.  
 THIBAUT DE PIERREUX.  
 THIERRY, 2.  
 THIERRY DE LA COUR.  
 De THIEULIN.  
 De THIEULIN DE SAINT-VIN-  
 CENT.  
 De TIRCUY DE CORCELLES.  
 THIRAT.  
 THIREL DE GENNETÉ.  
 De THOMAS D'ARNEVILLE.  
 THOMASSIN.  
 De THOMASSY.  
 THOREAU DE LA MARTINIÈRE.  
 THOREAU DES ROCHES.  
 De THOUVENIN D'AMONVILLE, 2.  
 THOUVENOT DE FLEURY.  
 TUBERT DE LA VRILLAYE.  
 De THUMERY, 2.  
 De TILLY.  
 De TILLY DE PRÉMONT, 2.  
 De TIMBRUNE-VALENCE.  
 De TIREMOIS.  
 De TISSENIL D'ANVAUX.

- |                            |                              |                              |
|----------------------------|------------------------------|------------------------------|
| De TORCY.                  | De VAULEROIS DE NEUFLIZE.    | De VILLELONGUE, 3.           |
| De TOULLIÈRES.             | VAUFLEURY DE LA DURAN-       | VILLELONGUE DE GUIGNICOURT.  |
| De TOULOUSE LAUTREC DE     | DIÈRE.                       | VILLELONGUE DE NACRAN.       |
| MONFLA.                    | De VAUGRIGNEUSE.             | VILLELONGUE DE NOIRAN.       |
| De TOURNEMINE, 2.          | De VAULX D'ACHY.             | VILLENEUFVE DE COUÉ.         |
| TOUZALIN.                  | De VAVERAY DE MÉNONVIL-      | De VILLENAUT.                |
| TOYTOT.                    | LE, 2.                       | De VILLEMOUNE DE LA RIBBE.   |
| TRANCHARD DE LA VERGNE.    | De VAUX.                     | De VILLENEUVE D'ESCLAPON, 2. |
| TRIE DE PILLAVOINE.        | De VAVINCOURT.               | De VILLERCAU, 2.             |
| TRION DE MONTALEMBERT.     | VAUDEPONT DE RIVIÈRE.        | De VILLERS AU TERTRE, 2      |
| De TRÉMAULT.               | De VEILHAN.                  | De VILLIERS.                 |
| TRÉMOLET DE LA CHEYSSERIE. | De VENDIÈRES DE GAUMONT.     | De VILLIERS D'HERBIGNY.      |
| TRETON DE VAUJUAS.         | VENDEMOIS DE FONTAINE, 2.    | De VILLIERS DE L'ISLE-ADAM.  |
| De TRÉPEZEC.               | De VENOIX DE GARENCELLE.     | De VINEZAT.                  |
| De TSCHOUDY, 3.            | VERDELON.                    | De VINCENT.                  |
|                            | De VERDONNET.                | De VINS DE MUSNÈGRE.         |
| D'UMIÈRES D'ORMEIRAS.      | VERDUN DE BALLANT, 2.        | De VENTIMILLE DU LAC.        |
| D'URRE DE MOLANS.          | VERNIER DE BYANS.            | VISDELOU DE LISCOUET.        |
| D'UHART.                   | De VERNON.                   | De VIOLAINE.                 |
|                            | De VERNOU DE BONNEUIL.       | De VION DE GAILLON.          |
| De VALBRUNE.               | De VERRIÈRE.                 | VISDELOU DE BÉDÉE.           |
| De VALLES, 2.              | De VERTEUIL, 3.              | De VIRGILE.                  |
| De VALLEAUX.               | De VEZIER DE LA MARRE.       | VITIER, 2.                   |
| VALENTIN AVICE.            | De VÉSIAN.                   | De VISSAGUET.                |
| De VALLIÈRES.              | De VEYLE DE PIONINS.         | De VITRAC DE VANDIÈRES.      |
| De VALORY, 4.              | VIART DE CHALVOSSON, 2.      | De VOISINS, 3.               |
| De VANDEL, 2.              | De VICHY, 2.                 | VOISINS DE BRUGAIROLLES.     |
| De VANEL.                  | De VIDAL.                    | VOLLANT DE BERVILLE.         |
| De VANEL DE LISLEROY.      | De VIDRANGES.                | De VASSEY, 2.                |
| De VANSAY DE CONFLANS.     | VIÉNOT DE VAUBLANC, 3.       |                              |
| De VARANGE.                | VIGIER.                      | De WASSERVAS, 3.             |
| De VARENNES, 2.            | VIGNON DE BARGNOUX DE SER-   | De WAVRANS.                  |
| De VAROQUIER.              | VASCA.                       | VITASSE DE VERMANDOUIL-      |
| De VASCONCELLE.            | De VILLACENCI DE CASTRIES, 2 | LEERS.                       |
| De VASSAL DE LA GARDE, 2.  | De VIGUIER DE GRUN.          |                              |
| De VASSAL DE MONTVIEL.     | De VILLAUCOURT.              | De Y-D'ESPINOY.              |
| De VASSAL DE RIGNAC.       | De VILLEBOIS.                |                              |
| De VASSART, 2.             | De VILLEDON, 2.              | ZEDDES.                      |
| De VASSAUX, 2.             | VILLEDON DE GOURNAY.         | ZOLLER.                      |
| De VATHAIRE DE GUERCY.     | VILLEDON DE SANSAY.          | De ZURLAUBEN.                |
| De VAUCOCOURT.             | De VILLÈLE, 2.               |                              |

